



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNERLEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CRISE SANITAIRE COVID 19 - REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-1)

La France traverse actuellement une crise sanitaire mondiale sans précédent provoquée par la pandémie du virus de la « Covid-19 », contraignant chaque habitant à un confinement qui frappe durement l'intégralité du territoire national. Mobilisée au service des Mantais et des Mantaises, la Ville de Mantes-la-Jolie déploie, et fait respecter sur son territoire depuis le 15 mars 2020, les dispositions prises par le Gouvernement en vue de freiner la propagation du virus et de protéger les populations les plus fragiles.

Fidèle à ses valeurs d'égalité et de solidarité, la collectivité met en œuvre des mesures exceptionnelles à travers des actions de soutien renforcées en faveur des usagers citoyens les plus fragilisés par la crise sanitaire.

Dans cet environnement de mobilisation continue du pays face à la catastrophe sanitaire que constitue la propagation de l'épidémie de la « Covid-19 », mettant ainsi de nouveau en péril la santé de la population depuis le 17 octobre 2020, le Président de la République a déclaré une deuxième fois l'état d'urgence sanitaire prorogé jusqu'au 16 février prochain par la loi du 14 novembre 2020.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a demandé aux entreprises et personnes publiques d'organiser pour leurs collaborateurs du télétravail lorsque cela est possible. Le télétravail a pu parfois être imposé sans l'accord des salariés, en ce qu'il participe à la démarche de prévention du risque d'infection au virus SARS-CoV-2 en limitant l'affluence dans les transports en commun, la présence dans les bureaux et les espaces partagés.

Par ailleurs, afin d'éviter les licenciements résultant de la baisse d'activité liée à l'épidémie du Covid-19, l'ordonnance du 21 décembre 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle prévoit la possibilité pour certains salariés de bénéficier du chômage partiel en cas de réduction ou de suspension d'activité de l'entreprise.

La situation de ces actifs télétravailleurs ou confinés de fait, au nombre desquels figurent des Mantais et des Mantaises, a contraint ces administrés à adapter leur mode de vie professionnelle et familiale, leur permettant notamment de prendre en charge la garde de leurs enfants sur le temps périscolaire du mois de novembre 2020. Le temps périscolaire se situe avant (7h30-8h30) ou après la classe (16h30-18h30) les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Conformément au règlement de rentrée scolaire, les administrés identifiés sur l'ensemble du territoire communal, se sont acquittés du coût de ces services au titre du mois de novembre 2020 alors qu'ils ne les ont pas utilisés pour les motifs précédemment évoqués. Dans ce contexte, il est proposé d'accéder à leur demande de remboursement par le biais de la procédure ainsi décrite, dérogoire au règlement intérieur de accueils périscolaires et extra scolaires du 2 juillet 2018.

Pour des raisons techniques, seules les sommes prélevées automatiquement pourront être re-créditées intégralement. Tous les autres paiements effectués par carte bancaire chèque et espèces ne pourront être remboursés qu'à partir d'un seuil fixé à 10 euros minimum.

Le montant total des sommes à rembourser aux familles s'élève à 465,21 euros. Ce remboursement s'opèrera par voie de certificat administratif sous réserve de justificatif notamment de l'employeur pour les salariés, selon la liste établie des familles qui lui sera transmise mais qui ne peut être jointe au présent projet de délibération pour des raisons de confidentialité.

Par conséquent au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander au Trésorier payeur le remboursement aux actifs en situation de télétravail ou de confinement imposé par le contexte sanitaire, des montants des prestations périscolaires engagés pour leurs enfants au titre des accueils périscolaires matin et soir alors qu'il leur était possible d'en assurer la garde.

DELIBERATION

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3131-12 et suivants et L3136-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-51 du 21 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'ordonnance n° 2020-1639 du 21 décembre 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle,

Vu la circulaire du 7 octobre 2020 relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire,

Vu la circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire,

Vu la délibération du 27 mai 2019 portant sur l'adoption des tarifs des prestations municipales,

Vu la délibération du 2 juillet 2018 portant sur l'adoption du règlement intérieur de accueils périscolaires et extra scolaires,

Vu le guide de rentrée scolaire 2020-2021 auquel il est proposé de déroger,

Considérant les montants versés par les familles au titre du temps et dispositifs de périscolaire,

Considérant que les familles adhérentes de ces dispositifs ont subi une double perte liée à la fois à la nécessité économique de prendre en charge leurs enfants du fait de nouvelles conditions de travail imposées par la crise sanitaire et au coût de ces dispositifs,

Considérant l'intérêt local de soutenir les administrés,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à demander au Trésorier payeur le remboursement aux actifs en situation de télétravail ou de confinement imposé par le contexte sanitaire, par voie de certificat administratif et selon la liste établie des familles qui lui sera transmis, des montants des prestations périscolaires engagés matin et soir pour leurs enfants alors qu'il leur était possible d'en assurer la garde, pour un montant total de 465,21 euros.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126234-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNERLEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TABLEAU DES EFFECTIFS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-2)

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'évolution de périmètre et l'évolution des compétences des collectivités, rendent nécessaire une nouvelle organisation des services, afin de prendre en compte et d'organiser les fonctions et emplois déjà existants, ceux non occupés pour lesquels il existe un besoin de recrutement et enfin les fonctions et emplois qu'il est nécessaire de créer.

1. Afin de coordonner les fonctions ressources dans un souci de cohérence et de modernisation de l'organisation et du fonctionnement de la collectivité, et dans le cadre de la nouvelle organisation des services, il convient de procéder à la création d'un quatrième poste de **Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) Ressources**, composé de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, de la Direction des Systèmes d'Information et de la Direction des Ressources Humaines et Innovation, et dont les principales missions sont :
 - Piloter les fonctions ressources de la collectivité en développant une démarche transversale,
 - Mettre en œuvre la politique de gestion des moyens humains, financiers et logistiques,
 - Coordonner les actions des directions et services placés sous sa responsabilité.

Les quatre (4) Directions Générales Adjointes se composent donc comme suit :

- La **Direction Générale Adjointe Ressources**, composée de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, de la Direction des Systèmes d'Information et de la Direction des Ressources humaines et Innovation,
- La **Direction Générale Adjointe Stratégies Institutionnelle et Citoyenne** composée de la Direction des Affaires Juridiques, de la Direction de la Commande publique, de la Direction Citoyenneté ainsi que de la mission Démarche Qualité et RGPD,

- La **Direction Générale Adjointe Aménagement du Territoire**, composée de la Direction Développement et Grands projets, de la Direction Urbanisme Habitat et Action Réglementaire, de la Direction Bâtiment, de la Direction Moyens Généraux, de la Direction Espaces Publics et Moyens Techniques,
 - La **Direction Générale Adjointe Innovations Educative et Sociale**, composée de la Direction de l'Éducation et des Apprentissages, de la Direction des Stratégies culturelle sportive et vie associative, de la Direction Cohésion Sociale et Autonomie et de la Direction Projets transverses.
2. Dans le cadre de sa politique culturelle et sportive, en direction des Mantais, complétée par des actions initiées et mises en œuvre par des associations sur ces champs de compétence, il convient de créer un poste de **Directeur(trice) des Stratégies culturelle, sportive et associative**, à temps complet.

L'objectif est d'offrir un service public lisible aux Mantais, d'encourager des animations dynamiques et un pilotage structurel de la politique associative sur l'ensemble de la Ville.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Coordonner les actions culturelles, sportives et associatives du pôle,
- Piloter, animer et suivre les projets structurants du pôle,
- Coordonner et développer les relations partenariales dans les secteurs dévolus,
- Contrôler et sécuriser l'ensemble des procédures administratives liées à la réalisation des projets et à la mise en œuvre des dispositifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

3. Afin d'assurer la qualité du cadre de vie des Mantais et le respect des procédures réglementaires en matière de salubrité publiques au sein de la Ville, il convient de créer un troisième poste d'**Inspecteur(riche) de salubrité**, à temps complet.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Instruire les dossiers de plaintes,
- Réaliser des enquêtes sur le terrain afin d'apporter des éléments à l'instruction des affaires,
- Relever les infractions aux textes en vigueur en matière d'hygiène publique et d'environnement si besoin avec verbalisation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens, grade de catégorie B, inscrit au tableau des effectifs.

4. L'évolution des technologies numériques, accompagnée d'une évolution des usages et des pratiques font émerger de nouveaux besoins notamment en terme de stratégies de communication de la Ville au sein de l'espace numérique. Dans l'objectif de fédérer la communauté d'internautes autour d'un intérêt commun, d'animer les échanges et dynamiser les réseaux afin d'accroître la notoriété de la collectivité, il convient de créer le poste de **Community manager**, professionnel(le) de la communication 2.0, à temps complet.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de communication,
- Élaboration d'une stratégie digitale pour développer et gérer la présence de la collectivité au sein de la communauté web et des réseaux sociaux,
- Création et animation des actions de recrutement de nouveaux membres,
- Veille et identification des sites et réseaux émergents.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs, grade de catégorie B, inscrit au tableau des effectifs.

5. Afin d'accompagner et soutenir le développement de la politique d'information et de communication en lien avec les projets de la municipalité, il convient de créer au sein de la Direction de la Communication le poste de **Graphiste-Maquettiste**, à temps complet.

En coordination avec l'équipe de la Direction de la Communication, les principales missions attachées à ce poste seront de concevoir et réaliser les journaux municipaux et plus généralement tout type de supports de communication institutionnelle (brochure, guide, campagne d'affichage, plaquettes, PLV, motion design...) selon les axes définis en accord avec la stratégie de communication de la collectivité.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs, grade de catégorie B, inscrit au tableau des effectifs.

6. Afin de pourvoir au poste de **Chef(fe) de service Action foncière**, laissé vacant depuis le départ d'un fonctionnaire, il convient d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Mise en œuvre et suivi des procédures de maîtrise foncière,
- Participation au montage et au suivi d'opérations d'aménagement et de programmes immobiliers sur la Ville,
- Suivi des études pré-opérationnelles urbaines.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 6. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

7. Aussi, au regard de la création et de l'évolution de certains postes, il convient en parallèle de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs :

- Le poste de Directeur du Pôle intergénérationnel, cadre d'emplois des Attachés,
- Le poste de Directeur Initiatives locales, cadre d'emplois des Attachés,
- Le poste de Directeur développement et prospectives, cadre d'emplois des Ingénieurs,
- Le poste de Directeur hygiène, sécurité et ERP, cadre d'emplois des Ingénieurs,
- Le poste de Chef de bureau Documentation, cadre d'emplois des Rédacteurs,
- Le poste de Chef de bureau gestion locative et assemblées, cadre d'emplois des Rédacteurs,
- Le poste de Coordonnateur prévention mobilité au sein de la Direction initiatives locales, cadre d'emplois des animateurs,
- Le poste de Chargé d'accueil au sein de la Direction initiatives locales, cadre d'emplois des Adjoints administratifs,
- Le poste d'Agent de surveillance au sein de la Direction initiative et cohésion sociale, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Le poste d'Assistant administratif au sein de la Direction initiative et cohésion sociale, cadre d'emplois des Rédacteurs,
- Le poste d'Agent d'accueil au sein de la Direction initiative et cohésion sociale, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Le poste de Coordonnateur développement social de proximité au sein de la Direction initiative et cohésion sociale, cadre d'emplois des animateurs,
- Le poste d'Adjoint à la culture au sein de la Direction de la culture, cadre d'emplois des Rédacteurs,
- Le poste de Coordonnateur séniors, au sein du pôle intergénérationnel, cadre d'emplois des Attachés,
- Le poste d'Assistant ressources humaines au sein de la Direction des Ressources Humaines, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Le poste d'Assistant administratif au sein de la Direction des Ressources Humaines, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Le poste à temps non complet d'Agent de gestion administrative au sein du service Police municipale, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, afin de perfectionner la gestion communale, de créer et supprimer les postes énumérés ci-dessus, de modifier le tableau des effectifs et de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020, relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 18 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer de nouveaux postes budgétaires afin de perfectionner la gestion communale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Thierry GONNOT), 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **de créer** l'emploi de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) Ressources, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 et 3-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relevant du cadre d'emplois des administrateurs, grade de catégorie A,

- **de créer** l'emploi de Directeur(trice) des Stratégies culturelle, sportive et associative à temps complet, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A,

- **de créer** l'emploi d'Inspecteur(trice) de salubrité, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relevant du cadre d'emplois des techniciens, grade de catégorie B,

- **de créer** l'emploi de Community manager, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, grade de catégorie B,

- **de créer** l'emploi de Graphiste-Maquettiste, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, grade de catégorie B,

- **d'autoriser** le recrutement sur le poste de « Chef(fe) de service Action foncière », d'un candidat contractuel relevant de la catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- **de supprimer** les postes suivants au tableau des effectifs :

- Le poste de Directeur du Pôle intergénérationnel, cadre d'emplois des Attachés,
- Le poste de Directeur Initiatives locales, cadre d'emplois des Attachés,
- Le poste de Directeur développement et prospectives, cadre d'emplois des Ingénieurs,
- Le poste de Directeur hygiène, sécurité et ERP, cadre d'emplois des Ingénieurs,
- Le poste de Chef de bureau Documentation, cadre d'emplois des Rédacteurs,
- Le poste de Chef de bureau gestion locative et assemblées, cadre d'emplois des Rédacteurs,
- Le poste de Coordonnateur prévention mobilité au sein de la Direction initiatives locales, cadre d'emplois des animateurs,
- Le poste de Chargé d'accueil au sein de la Direction initiatives locales, cadre d'emplois des Adjoints administratifs,
- Le poste d'Agent de surveillance au sein de la Direction initiative et cohésion sociale, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Le poste d'Assistant administratif au sein de la Direction initiative et cohésion sociale, cadre d'emplois des Rédacteurs,
- Le poste d'Agent d'accueil au sein de la Direction initiative et cohésion sociale, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Le poste de Coordonnateur développement social de proximité au sein de la Direction initiative et cohésion sociale, cadre d'emplois des animateurs,
- Le poste d'Adjoint à la culture au sein de la Direction de la culture, cadre d'emplois des Rédacteurs,
- Le poste de Coordonnateur seniors, au sein du pôle intergénérationnel, cadre d'emplois des Attachés,
- Le poste d'Assistant ressources humaines au sein de la Direction des Ressources Humaines, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Le poste d'Assistant administratif au sein de la Direction des Ressources Humaines, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Le poste à temps non complet d'Agent de gestion administrative au sein du service Police municipale, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux.

- **de modifier** le tableau des effectifs,

- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126115-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNERLEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

VÉHICULES DE LA VILLE - CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-3)

En application de l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, peut mettre à disposition de ses membres ou des agents de la commune ses véhicules, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Or, la Ville de Mantes-la-Jolie dispose d'un parc de véhicules de service mis à la disposition des agents et des élus, dans le cadre de leurs déplacements professionnels en lien avec les activités communales.

Dans ce contexte, il est opéré une distinction entre :

- D'une part les véhicules utilisés pour les déplacements professionnels uniquement sans autorisation de remisage à domicile, dits « véhicules non remisés »,
- D'autre part les véhicules mis à disposition pour les déplacements professionnels uniquement avec autorisation de remisage au domicile des utilisateurs spécifiquement désignés, dits « véhicules remisés ».

Ainsi, la Ville a pu identifier les membres du Conseil Municipal et les agents concernés par la mise à disposition d'un véhicule remisé, le mandat ou la fonction le justifiant.

Le remisage à domicile des véhicules de service utilisés par les élus ou agents exerçant les mandats ou fonctions suivantes est pertinent selon les missions exercées :

- Le Maire,
- Le Directeur de Cabinet,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur Général Adjoint Aménagement du Territoire,
- Le Directeur Général Adjoint Innovation Educative et Sociale,
- Le Directeur Général Adjoint Stratégies Institutionnelle et Citoyenne,
- Le Directeur Général Adjoint Ressources,
- Le Directeur des Bâtiments,
- Le Directeur des Sports,
- Le Directeur des Systèmes d'Information,
- Le Directeur de l'Éducation et des Apprentissages,
- Le Directeur des Moyens Généraux,
- Le Directeur Adjoint Achat et Moyens Techniques,
- Le Directeur de Projet Etudes Urbaines Attractivité,
- Le Directeur Espaces Publics et Moyens Techniques,
- Le Directeur de la Citoyenneté,
- Le Directeur des Projets Transverses,

- Le Directeur de la Cohésion Sociale et de l'Autonomie,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Le Chef de Service Gestion Contrat Maintenance,
- Le Chef de Service Prévention Sécurité,
- Le Chef de Service Logistique et Événementiel,
- Le Chef de Service Contrôle du cadre de vie & SCHS,
- Le Chef de Service Etudes et Travaux,
- Le Chef de Service Environnement,
- Le Chef de Service Moyens Transverses,
- Le Chef de Service Initiatives Jeunes,
- Le responsable Vie des Quartiers,
- Le Chargé d'Opérations Travaux,
- Le Conseiller Technique.

L'attribution d'un véhicule de service prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrait droit au bénéfice d'un tel véhicule.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition de véhicules remisés aux élus et agents désignés, le mandat ou la fonction le justifiant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2123-18-1,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu la délibération de la Ville du 1^{er} octobre 2018 approuvant le règlement intérieur de la Ville incluant les conditions d'utilisation des véhicules de services remisés et non remisés de la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de fixer** comme suit la liste des mandatures et fonctions bénéficiant de la mise à disposition d'un véhicule de la Ville avec remisage à domicile dans le cadre d'une utilisation professionnelle :

- Le Maire,
- Le Directeur de Cabinet,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur Général Adjoint Aménagement du Territoire,
- Le Directeur Général Adjoint Innovation Educative et Sociale,
- Le Directeur Général Adjoint Stratégies Institutionnelle et Citoyenne,
- Le Directeur Général Adjoint Ressources,
- Le Directeur des Bâtiments,
- Le Directeur des Sports,
- Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion,
- Le Directeur des Systèmes d'Information,
- Le Directeur de l'Education et des Apprentissages,
- Le Directeur des Moyens Généraux,
- Le Directeur Adjoint Achat et Moyens Techniques,
- Le Directeur de Projet Etudes Urbaines Attractivité,
- Le Directeur Espaces Publics et Moyens Techniques,
- Le Directeur de la Citoyenneté,
- Le Directeur des Projets Transverses,
- Le Directeur de la Cohésion Sociale et de l'Autonomie,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Le Chef de Service Gestion Contrat Maintenance,
- Le Chef de Service Prévention Sécurité,
- Le Chef de Service Logistique et Evénementiel,
- Le Chef de Service Contrôle du cadre de vie & SCHS,
- Le Chef de Service Etudes et Travaux,
- Le Chef de Service Environnement,

- Le Chef de Service Moyens Transverses,
- Le Chef de Service Initiatives Jeunes,
- Le responsable Vie des Quartiers,
- Le Chargé d'Opérations Travaux,
- Le Conseiller Technique.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc125646-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNERLEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

PACTE DE GOUVERNANCE INTERCOMMUNAL - AVIS SUR LE PROJET ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE ET SES COMMUNES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-4)

La loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 a créé le pacte de gouvernance intercommunal, nouvel outil d'échange entre le bloc communal et le bloc intercommunal. Le but de ce dispositif est de renforcer l'association des élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Le pacte de gouvernance est un document centré sur le dialogue communes-intercommunalité, avec pour objectif de mieux structurer la gouvernance et ses outils.

Plus précisément, il peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres,
- Les conditions dans lesquelles le bureau intercommunal peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- Les conditions dans lesquelles l'intercommunalité peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- La création de commissions spécialisées associant les maires,
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine,
- Les conditions dans lesquelles le président de l'intercommunalité peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires,
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services l'intercommunalité et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'intercommunalité.

Par délibération du 17 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) a approuvé le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CU GPS&O et ses communes membres.

Le 16 décembre 2020, la CU GPS&O a transmis aux soixante-treize (73) communes membres le projet de pacte de gouvernance. Dès lors, chaque assemblée délibérante doit se prononcer sur le projet dans un délai de deux (2) mois.

Le projet de pacte de gouvernance reprend les principes fondateurs de l'intercommunalité locale en déclinant ses valeurs :

- Equité et confiance,
- Subsidiarité, solidarité et réciprocité,
- Complémentarité, coordination et partenariat,
- Communication, écoute, dialogue et transparence.

Les leviers de la gouvernance renforcée sont détaillés autour des quatre (4) axes suivants :

- Les élus, pivots de la gouvernance,
- Des instances décisionnelles plus opérantes,
- Des espaces de réflexion, de dialogue, d'information et de débats diversifiés,
- Des outils pour mieux accompagner la gouvernance communes-communauté.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la CU GPS&O tel que transmis le 16 décembre 2020.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11-2,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du conseil communautaire de la CU GPS&O portant sur l'approbation du principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance communautaire entre la communauté urbaine et ses communes membres,

Considérant, conformément au cadre légal et réglementaire, qu'en vue de l'adoption du pacte de gouvernance par le conseil communautaire, un avis des conseils municipaux des communes membres doit être sollicité et rendu dans un délai de deux (2) mois après sa transmission,

Considérant la transmission par la CU GPS&O, en date du 16 décembre 2020, du projet de pacte de gouvernance aux soixante-treize (73) communes membres,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,
Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote
(Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise tel que transmis en date du 16 décembre 2020,
- **de notifier** la présente délibération à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126132-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNERLEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

MON CENTRE-VILLE À UN INCROYABLE COMMERCE - CANDIDATURE ET DEMANDE DE SUBVENTION À LA BANQUE DES TERRITOIRES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-5)

Avec la signature de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » le 5 octobre 2018, la Ville s'est engagée dans une démarche partenariale et transversale en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité de son centre-ville.

Ce projet global de redynamisation porte sur différents domaines d'intervention tels que l'amélioration de l'habitat, le développement d'une nouvelle offre résidentielle, la restructuration des espaces publics, la mise en valeur du patrimoine, l'animation culturelle et touristique mais aussi et surtout sur le renforcement de l'offre commerciale et artisanale.

Composante essentielle et indispensable du programme d'actions, cette intervention qui vise à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et à encourager l'adaptation des commerces aux nouveaux modes de consommation, prend tout son sens dans ce contexte sanitaire et économique majeur sans précédent.

Face aux multiples courants qui bousculent et accélèrent la nécessaire mutation des activités de centre-ville et l'entrepreneuriat, la Ville souhaite accueillir un programme d'accélération d'identification de projets pouvant contribuer aux objectifs de diversification de la composition du tissu commercial et accélérer la création post événement d'activités indépendantes.

Proposé sous la forme d'un concours à la création d'entreprises, le dispositif d'accompagnement opérationnel Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce (MCVAIC) a été créé en 2018, suite au lancement du programme national « Action Cœur de Ville », par l'association Auxilia Conseil et la société Visionari, en partenariat avec le groupe Le Bon Coin et la Banque des Territoires.

Il favorise la rencontre entre, d'une part, des porteurs de projets amenés à tester et enrichir leur concept lors d'un marathon créatif de trente-six (36) heures et d'autre part, les acteurs publics et privés de soutien ou d'accompagnement à la création d'entreprises du territoire (chambres consulaires, ...), les propriétaires de locaux vacants et les consommateurs.

Les objectifs de ce programme de communication-action sont donc multiples :

- Remédier la vacance commerciale,
- Attirer des porteurs de projets,
- Soutenir la relance des activités en centre-ville,
- Sensibiliser aux enjeux du numérique,
- Fédérer les acteurs du commerce local,
- Rendre les administrés consom'acteurs.

Depuis la première édition, vingt-deux (22) villes en France mais aucune en Ile-de-France, ont été sélectionnées afin d'organiser cet évènement. Une dizaine de porteurs de projet en moyenne participe à chacun des évènements. A noter que l'édition 2021 élargit l'ouverture du concours aux commerçants déjà installés souhaitant y participer. Les éditions précédentes sur le territoire national ont permis de challenger de nombreux projets de création d'entreprise. Ainsi, 73 % des porteurs de projets depuis la première édition en 2018 ont créé leur entreprise.

Dans cette perspective de candidater, plusieurs étapes sont à engager :

- La mobilisation des acteurs locaux à travers la tenue d'une réunion de lancement et une conférence de presse,
- Le temps fort du dispositif avec l'organisation d'un concours en centre-ville, pendant deux (2) jours, permettant à une quinzaine d'équipes d'enrichir et de perfectionner leur projet d'activité (activités en cours de création et ayant besoin d'un local, ainsi que les activités déjà installées en centre-ville impactées par la Covid-19). L'objectif est ici de réinterroger tous les aspects de l'activité, du concept initial à la viabilité économique, que le projet soit en gestation, en plein essor ou en perte de vitesse. Des prix, définis en fonction des territoires et des éventuels partenaires locaux, pourront être remis aux équipes les plus convaincantes,
- le suivi des projets durant six (6) mois permettant d'établir un diagnostic du projet d'activité, la tenue de rendez-vous mensuels avec des coaches volontaires puis un retour d'expérience sur l'avancement du projet afin d'apporter d'éventuelles préconisations supplémentaires.

- La finale au niveau national permettant de décerner trois (3) prix et ainsi de mettre en lumière le meilleur projet de création d'activité, le meilleur projet de développement – relance d'activité et le projet le plus engagé.

Au regard de la teneur de ce programme, la participation demandée à la collectivité territoriale souhaitant organiser cet évènement s'élève à 20 000 euros HT. La Banque des Territoires, acteur majeur du secteur économique, peut apporter une prise en charge à hauteur de 50 % de ce coût total (soit 10 000 euros).

Dès lors, la candidature de la Ville à l'édition 2021 du programme Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce présenterait plusieurs avantages : bénéficier d'une couverture médiatique promouvant le territoire et les actions de la Ville engagées en faveur de la redynamisation et du développement commercial et artisanal, permettre une accélération d'identification de projets d'activités pouvant contribuer aux objectifs de diversification de la composition du tissu commercial et accélérer la création post évènement dans des cellules commerciales vacantes.

La sollicitation d'une subvention auprès de la Banque des Territoires permettrait de contribuer au financement de cette opération selon le plan de financement suivant :

Intitulé	Coût estimatif (€ HT)	Coût estimatif (€ TTC)	Subvention Banque des Territoires / CDC (€)	Subvention Banque des Territoires / CDC (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Programme Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce	20 000 €	24 000 €	10 000 €	50%	10 000 €	50%	14 000 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à candidater au programme Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce afin de réaliser cette opération, d'autoriser le versement de la somme de 20 000 euros hors taxes à Auxilia Conseils pour l'organisation et l'animation de cet évènement, de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 10 000 euros pour le financement de cet évènement et enfin de signer tous documents contractuels afférents.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel de la Ville sur l'exercice 2021,

Considérant la volonté de la Ville de déployer une stratégie de redynamisation du centre-ville et de développement du commerce local de proximité,

Considérant que le programme d'actions de redynamisation de l'activité commerciale et artisanal du centre-ville vise, d'une part, à promouvoir une offre commerciale de proximité, qualitative et diversifiée, d'autre part à apporter un soutien aux commerçants et aux porteurs de projets et enfin à renforcer l'attractivité et la compétitivité du centre-ville vis-à-vis des pôles commerciaux environnants,

Considérant l'ambition du dispositif Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce de réinventer le commerce de centre-ville face aux mutations, de promouvoir de nouvelles activités en centre-ville et d'aider les porteurs de projets dans la concrétisation de leur projet d'activité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 5 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à candidater au dispositif Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce dans le but d'organiser et de réaliser cette opération,
- **d'autoriser** le Maire à procéder au versement de la somme de 20 000 euros hors taxes à Auxilia Conseils pour la mise en œuvre de cette opération,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 10 000 euros afin de contribuer au financement de cette opération,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels afférents.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126104-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNERLEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

MUSÉE DE L'HÔTEL-DIEU - PRÊT DE QUATRE DESSINS DE GEORGES TARDIF - CONVENTION AVEC LE MUSÉE D'ORSAY

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-6)

Georges Tardif est un architecte et artiste dont le parcours est ancré dans l'évolution des statuts et des métiers artistiques que connut la fin du XIX^{ème} siècle. Profondément marqué par sa formation classique à l'École Nationale des Arts Décoratifs puis à l'École Nationale et Spéciale des Beaux-Arts, l'Œuvre entière de Tardif, architecturale comme picturale, emprunte et explore les techniques apprises dans ces écoles : l'aquarelle, le dessin, la géométrie et la perspective. Ces notions nourrissent le regard qu'il porte toute sa vie sur le paysage aussi bien urbain que naturel. Gravitant auprès de cercles littéraires et artistiques d'avant-garde, Tardif côtoie notamment les peintres néo-impressionnistes tels Louis Hayet, Léo Gausson et Maximilien Luce.

La dernière rétrospective accordée à Tardif remonte à 1990, lorsque le Musée de Montmartre accueillit quatre-vingt (80) de ses tableaux. Ils furent souvent montrés de façon isolée dans d'autres expositions, n'abordant que certains aspects du travail de Tardif sans révéler vraiment sa personnalité, sa technique ou sa vision artistique. Grâce au concours de la descendante de l'artiste le Musée de l'Hôtel-Dieu présentera dans sa quasi-totalité son Œuvre, en exposant près de cent quarante (140) tableaux du 28 juin 2021 au 17 janvier 2022.

Des œuvres de grande qualité et très représentatives des trois grandes phases de sa vie sont également sollicitées auprès des rares institutions publiques qui en assurent la conservation (le Musée d'Art et d'Histoire Paul Eluard de Saint-Denis, le Musée Carnavalet, le Musée d'Orsay, le Musée de Montmartre à Paris et le Musée Gatiien-Bonnet de Lagny-sur-Marne).

Le Musée d'Orsay renouvèle sa confiance en la Ville en prêtant une fois de plus quatre (4) dessins au Musée de l'Hôtel-Dieu. Les prêts des œuvres sont soumis à certaines conditions : la souscription d'une assurance pour le clou à clou, le transport par une entreprise spécialisée. Ces frais seront à la charge du Musée de la Ville. La convention de prêt à signer, garantit le bon déroulé du prêt et permet d'engager la procédure de prêt.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de prêt entre la Ville de Mantes-la-Jolie et le Musée d'Orsay pour le prêt de quatre (4) œuvres.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, acceptant l'appellation « Musée de France » pour le Musée de l'Hôtel-Dieu,

Considérant les conditions de prêts du Musée d'Orsay et la possibilité de conventionner avec la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de prêt entre la Ville et le Musée d'Orsay, pour le prêt de quatre (4) dessins de Georges Tardif.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126051-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNERLEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RESTAURATION DE QUATRE GROUPES SCULPTÉS PAR LE DÉPARTEMENT DES YVELINES ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES - CONVENTION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-7)

Dans le cadre d'un partenariat pluriannuel, le Conseil Départemental des Yvelines et l'Établissement Public du Musée et du Domaine National de Versailles se sont engagés à restaurer quatre groupes sculptés des premières cent marches de l'Orangerie.

La restauration de ces quatre groupes sculptés en pierre de Saint Leu par Pierre Legros 1er (*Aurore et Céphale, Vertumne et Pomone*) et Louis Lecomte (*Flore et Zéphir, Vénus et Adonis*), au XVIIe siècle, accompagne celle des deux grilles monumentales de l'Orangerie, menée par le château de Versailles et subventionnée par les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines. Ces quatre (4) couples mythologiques racontent des amours heureuses, malheureuses, triomphantes ou déçues, dans des dimensions tout à fait colossales : ils se déploient sur trois (3) mètres et demi de haut et quatre (4) mètres et demi de large et pèsent une vingtaine de tonnes.

Après des visites sur plusieurs sites dans les Yvelines, l'Établissement public du Musée et du Domaine national de Versailles a sélectionné le site mantais constitué par la piscine Lecuyer.

Dans ce contexte, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite par convention mettre à disposition des deux partenaires l'ancienne piscine Lecuyer actuellement inutilisée, pour la réalisation de ce chantier de restauration hors-normes.

Ce projet a pour objectif prioritaire la conservation et la valorisation d'un patrimoine exceptionnel de rayonnement national et international. Il répond aussi à la volonté de la Ville de valoriser des locaux non utilisés dans le cadre de dispositifs d'urbanisme de transition. Enfin, il prévoit de la médiation culturelle autour des métiers de restauration et des œuvres objet de la restauration, et plus globalement de l'Établissement public national.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer toute convention relative à cette opération entre la Ville et l'Établissement Public du Musée et du Domaine National de Versailles dans un cadre bipartite, et éventuellement avec le Conseil Départemental des Yvelines dans un cadre tripartite.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Considérant l'intérêt scientifique et patrimonial du dépôt des quatre groupes sculptés par Pierre Legros 1er (*Aurore et Céphale, Vertumne et Pomone*) et Louis Lecomte (*Flore et Zéphir, Vénus et Adonis*) conservé par l'Établissement Public du Musée et du Domaine National de Versailles,

Considérant l'intérêt de l'espace de la piscine Lecuyer de Mantes-la-Jolie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Pierre BEDIER)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer toute convention relative à l'opération de restauration des quatre (4) groupes sculptés par Pierre Legros 1er (*Aurore et Céphale, Vertumne et Pomone*) et Louis Lecomte (*Flore et Zéphir, Vénus et Adonis*) entre la Ville et l'Etablissement Public du Musée et du Domaine National de Versailles dans un cadre bipartite, et éventuellement avec le Conseil Départemental des Yvelines dans un cadre tripartite.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126119-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

PROJET PORTRAITS D'HABITANTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE CHAPLIN

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-8)

La présente délibération a pour objet de préciser les termes et conditions de la réalisation d'une résidence artistique en espace public intitulée « Portraits d'habitants », construite en partenariat entre la Ville et l'Association Centre Culturel Le Chaplin.

Le Centre culturel Le Chaplin va accueillir, de mars à juin 2021, deux (2) artistes plasticiens pour un projet artistique dans l'espace public et à la rencontre des habitants : Viviane Rabaud et Tugdual de Bonviller, qui sont déjà intervenus sur le territoire dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle (CLEA) mené par la Communauté Urbaine. Leur démarche artistique est participative, elle se construit grâce aux rencontres créées entre des usagers, des habitants et des artistes, par le biais du tissage. Le fil est un médium souvent utilisé pour permettre et introduire ces rencontres, et les échanges qui s'en suivent constituent les matériaux de création.

Le projet « Portraits d'habitants » sera déployé sur trois (3) communes de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise : Mantes-la-Jolie, Les Mureaux, Chanteloup-les-Vignes, et plus précisément au sein des quartiers prioritaires de ces trois (3) villes. Durant une dizaine de jours les artistes vont s'installer dans l'espace public pour aller à la rencontre d'habitants avec pour point de départ à leur échange une question : où iriez-vous vous asseoir dans le monde ? Portraits tissés, écrits, dessins, enregistrements audio seront autant de matières dont les artistes s'empareront afin de définir un portrait pour chaque quartier.

Pour que cet événement ne soit pas cloisonné aux seuls quartiers prioritaires de ces villes, les artistes souhaiteraient exposer les portraits par le biais d'affichage sur quelques panneaux électoraux, répartis sur trois (3) ou quatre (4) sites de la commune. Des participants seront invités à être acteurs de cette exposition en collaborant à l'affichage. L'affichage sur les panneaux électoraux n'est pas gratuit ni anodin, il permet à ces usagers, artistes d'un jour, de comprendre ou de s'interroger sur l'objet urbain d'expression citoyenne qu'est le panneau électoral.

Pour mener à bien ce projet, l'association Le Chaplin s'engage à coordonner l'ensemble de la logistique de cette résidence ainsi que la partie administrative inhérente à l'accueil des artistes. Elle copilote avec les services de la Ville la logistique correspondant à l'installation et la présence artistique dans le domaine public de la ville. Le travail de préparation de la résidence est réalisé par l'Association Le Chaplin. L'Association s'engage à être l'interlocuteur des artistes pendant toute la durée de la résidence.

L'Association s'engage également à prendre en charge les cachets artistiques, la restauration, les frais de transport et d'hébergement des artistes, dans le respect des normes réglementaires et sociales en vigueur, le stationnement du véhicule et de sa caravane chaque soir de présence des artistes et l'élaboration des supports de communication autour de ce projet.

La Ville s'engagerait à prendre en charge les opérations suivantes, nécessaires à la production de l'événement :

- Installation, prêt et nettoyage des panneaux électoraux (sous réserve de la disponibilité des panneaux au regard des prochaines élections),
- Rédaction et installations des arrêtés d'occupation temporaires du domaine public nécessaire à l'installation des artistes dans l'espace public, après échanges avec les services municipaux sur la pertinence et la disponibilité des emplacements,
- Promotion de ce projet auprès de ses habitants.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Association Centre Culturel le Chaplin pour la réalisation et la production du projet « Portraits d'habitants ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de favoriser l'accès à la culture de ses habitants,

Considérant le souhait de la Ville de favoriser l'intervention des artistes dans l'espace public, et plus généralement de dynamiser les espaces publics,

Considérant le souhait de la Ville de favoriser la participation des citoyens dans l'élaboration de la politique culturelle et artistique,

Considérant la proposition artistique de l'association Centre Culturel Le Chaplin consistant à réaliser des échanges artistiques et une exposition participative dans l'espace public,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** Le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'association Centre Culturel Le Chaplin pour la réalisation du projet « Portraits d'habitants ».

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126136-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**OPÉRATION "WENJIE LIN RENCONTRES D'ICI" - JEU DE PISTE CULTUREL -
CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC L'ASSOCIATION CŒUR DE
MANTES**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-9)

Afin de participer aux opérations de dynamisation du centre-ville et d'inviter les Mantais à consommer local, un jeu de piste sera organisé avec l'Association Cœur de Mantes autour de l'exposition d'œuvres de Wenjie LIN, artiste en résidence au Centre Artistique Municipal Abel Lauvray, au Musée de l'Hôtel-Dieu.

Huit (8) œuvres de Wenjie LIN parmi celles exposées au Musée de l'Hôtel Dieu seront imprimées en affiches format 40x60 et dupliquées quatre (4) fois. Trente-deux (32) commerçants participants au jeu afficheront un des posters sur leurs vitrines. Chaque série sera affichée à raison d'un exemplaire par vitrine dans quatre (4) îlots de commerces situés entre les pôles boulevard Duhamel – place Saint Maclou – square Gabrielle d'Estrées – place Henri Dunant. Dans chaque îlot huit (8) commerçants participeront à l'action.

Pendant toute la durée du jeu, les habitants pourront retirer un bulletin de participation dans chacun des commerces de la Ville participants au jeu. En allant d'un commerce à l'autre, les habitants sont invités à remplir un questionnaire portant sur l'œuvre de Wenjie LIN. À la suite de quoi, ils déposeront leur bulletin dans un des commerces participants.

Sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire, le jeu débutera le lundi 1^{er} mars 2021. La date limite de dépôt du bulletin dans l'un des commerces participants sera le vendredi 21 mars 2021. Un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera effectué le samedi 27 mars au Musée de l'Hôtel-Dieu.

L'opération permettra ainsi de communiquer sur l'exposition et de faire venir de nouveaux publics au Musée.

L'Association Cœur de Mantes parraine l'opération en offrant huit (8) bons d'une valeur de 80 euros pour un repas au restaurant, soit des lots d'une valeur totale de 640 euros. La Ville participe également à la remise des lots en proposant vingt-neuf (29) objets de la boutique du Musée de l'Hôtel-Dieu pour une valeur totale de 326 euros. La Ville s'engage également à communiquer sur l'opération, en mentionnant les logos de l'Association et à organiser le tirage au sort.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation d'un jeu-concours dans le cadre de l'opération « Wenjie LIN, Rencontres d'ici » qui aura lieu sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire du 1^{er} mars au 21 mars 2021 et le règlement de participation afférent, d'approuver la participation de la Ville dans la remise de lots provenant de la boutique du Musée de l'Hôtel-Dieu et d'autoriser le Maire à signer une convention de parrainage, ses éventuels avenants et ses annexes avec l'Association Cœur de Mantes dans le cadre du jeu-concours.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Mantes-la-Jolie d'organiser un jeu-concours dans le cadre de l'exposition « Wenjie LIN, Rencontres d'ici » au Musée de l'Hôtel-Dieu et la volonté de l'Association Cœur de Mantes de parrainer l'opération,

Considérant l'intérêt du jeu-concours au regard des dimensions croisées du développement culturel et du dynamisme commercial,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** l'organisation d'un jeu-concours dans le cadre de l'opération « Wenjie LIN, Rencontres d'ici » qui aura lieu qui aura lieu, sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire, du 1^{er} mars au 21 mars 2021 et le règlement de participation afférent,
- **d'approuver** la participation de la Ville dans la remise de lots provenant de la boutique du Musée de l'Hôtel-Dieu, constituée de vingt-neuf (29) objets pour une valeur totale de 326 euros,
- **d'autoriser** le Maire à signer une convention de parrainage, ses éventuels avenants et ses annexes avec l'Association Cœur de Mantes.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126075-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

APPEL À PROJETS "C'EST MON PATRIMOINE" - PROJET "VOYAGE AU CŒUR DU PATRIMOINE" - DEMANDES DE SUBVENTIONS À L'ÉTAT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-10)

L'opération « C'est mon patrimoine » est un projet lancé par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2005. Elle est organisée en partenariat avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) et mise en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration et d'accès à la culture des personnes qui en sont les plus éloignées. La Ville y a participé pour la première fois en 2019.

Cet appel à projets est porté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et vise à sensibiliser les enfants à la diversité des patrimoines, au travers de programmes d'activités pluridisciplinaires. Organisé en dehors du temps scolaire, le projet a pour but de développer leur goût du patrimoine et des arts, d'enrichir leurs connaissances, et de les aider à mieux comprendre l'intégration d'un lieu patrimonial dans son environnement géographique et culturel.

L'accès aux patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et adolescents, et constitue l'un des leviers des politiques territorialisées de démocratisation culturelle.

Afin de permettre une appropriation du patrimoine par tous dès le plus jeune âge, l'opération « C'est mon patrimoine » s'intègre dans les parcours d'éducation artistique et culturelle tels que définis dans la loi du 8 juillet 2013, et repose sur les trois (3) piliers que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine et la pratique artistique.

Les projets sont co-construits entre professionnels de différentes disciplines : médiateurs des patrimoines, artistes professionnels, acteurs de l'enfance et de la jeunesse, du secteur public ou de l'éducation populaire, etc.

La Ville souhaite répondre à nouveau à cet appel à projets via le projet « Voyage au cœur du patrimoine », pour continuer à valoriser et à faire connaître son patrimoine au plus grand nombre. Ce projet est à destination des enfants de six (6) à dix (10) ans. Il est constitué d'un ensemble de quatre (4) ateliers sur le thème des voyages et des grandes explorations des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles. Les ateliers permettront de découvrir successivement le dessin, la sculpture, ainsi que l'écriture d'invention.

Ce projet sera organisé par sessions d'une semaine. Ces sessions seront renouvelées huit (8) fois au cours de l'année 2021, durant les vacances scolaires et sur « le plan mercredi » jusqu'en juin 2021. Il permettra de mettre en avant des collections conservées aux archives municipales, comme les archives du tour du monde du bateau La Coquille dirigé par Duperrey, mais aussi les collections Duhamel conservées au Musée. Le public touché représentera environ deux cent cinquante (250) enfants.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC d'Ile-de-France, de la DRJSCS d'Ile-de-France et de l'ANCT pour l'appel à projets « C'est mon patrimoine » à travers le projet « Voyage au cœur du patrimoine ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les projets développés à travers l'appel à projets « C'est mon patrimoine » visent à sensibiliser des jeunes publics à l'univers des archives et du patrimoine de la Ville,

Considérant que cette action est susceptible de bénéficier de subventions de l'État (Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile-de-France, et Agence Nationale de la Cohésion des Territoires),

Considérant le projet « Voyage au cœur du patrimoine » proposé par la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile-de-France, et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, pour l'appel à projets « C'est mon Patrimoine » à travers le projet « Voyage au cœur du patrimoine ».

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126062-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Absent:

Monsieur Khattari EL HAIMER

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ORGUE DANION - APPROBATION DE LA MISE EN VENTE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-11)

La Ville de Mantes-la-Jolie possède un orgue de tribune Danion depuis 1988, situé au-dessus du portail ouest de la Collégiale Notre-Dame.

L'orgue Danion a été déclassé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2014 et relève désormais du domaine privé de la Ville. Cet orgue n'est plus utilisé actuellement et nécessite une restauration coûteuse.

Par ailleurs, la Collégiale est aujourd'hui dotée d'un orgue de tribune de très haute qualité musicale et patrimoniale, classé au titre des Monuments Historiques : l'orgue Merklin.

Ainsi, il apparaît à ce jour que la mise en vente de l'orgue Danion serait opportune pour la Ville, tant pour des considérations techniques que patrimoniales. La cession sera acquise à l'acheteur qui présentera la meilleure proposition, sans que la Ville ne définisse de prix plancher.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente de l'orgue Danion aux conditions exposées ci-dessus, et de permettre à la ville d'encaisser cette recette exceptionnelle.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 février 2014 autorisant le déclassement de l'orgue Danion,

Considérant que cette vente est motivée par des préoccupations d'intérêt général,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** la mise en vente de l'orgue Danion, la cession étant acquise à la meilleure offre sans prix plancher défini par la Ville,

- **d'encaisser** cette recette exceptionnelle.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126134-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Absent:

Monsieur Khattari EL HAIMER

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2020-2021 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-12)

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) s'est engagée dans la mise en place d'un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC), et de l'Académie de Versailles.

Dans ce contexte, des résidences artistiques seront organisées sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine, en lien avec les établissements, les acteurs, les réseaux et les dispositifs culturels du territoire. Il s'agira de mettre en place des « résidences-mission » d'une durée de deux (2) ans avec des compagnies d'artistes, pour permettre au public de comprendre le processus de création.

Les projets des artistes devront ainsi permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Développer l'accès à l'art et à la culture, par l'éducation artistique,
- Créer du lien, du vivre ensemble, par le biais de rencontres et d'échanges,
- Favoriser la mobilité et la mixité des publics, leur permettre de se croiser et de partager autour du processus de création du collectif d'artistes,
- Permettre aux groupes de comprendre qu'ils travaillent sur un projet commun à l'échelle du territoire de la Communauté Urbaine.

Le CLEA s'adresse à tous : les enfants à partir de trois (3) ans, les jeunes, les adultes et les familles. Il vise également toute structure accueillant du public : établissements culturels, accueils de loisirs, espaces de quartiers, établissements scolaires de l'école primaire au lycée, temps d'activités périscolaires, associations, pôles linguistiques etc.

Pour sa quatrième année consécutive de participation, la Ville souhaite choisir deux (2) équipes artistiques pour son inscription 2020-2021 dans le CLEA :

- **La compagnie de danse Chriki'Z.** Son projet « Opus novum » est une proposition intergénérationnelle, interdisciplinaire. Elle détourne des lieux de patrimoine, leur histoire, leur fonction première. Elle détourne des œuvres d'art, pour en faire une nouvelle œuvre. Les esthétiques, les artistes et les danseurs apprentis de la population locale se croiseront. Chacun sera protagoniste dans ce projet. Pour que le patrimoine soit acteur du présent. Pour que l'art, dans toutes ses dimensions, soit accessible à tous, et que chacun se l'approprié.
- **Le collectif en arts visuels Les Soeurs Chevalme.** Son projet « Blouses de l'industrie » consiste en une immersion et des recherches dans l'histoire industrielle de la région. Le projet emmènera les participants dans les champs de l'intime et du sensible pour produire une œuvre collective, dont le porte étendard sera la blouse, le fameux bleu de travail.

Le dispositif s'organise comme suit :

- **La journée de formation** des référents des groupes qui vise à :
 - Permettre aux référents de groupes de pratiquer et comprendre la démarche artistique proposée,
 - Favoriser les échanges avec les référents concernant l'adéquation de la proposition artistique et leurs publics,
 - Sensibiliser les référents à leur rôle de médiation du projet auprès de leurs publics.

- **Les diffusions des équipes artistiques :**
 - Il s'agit de la présentation de l'univers artistique des collectifs d'artistes, au sein de plusieurs établissements culturels répartis sur le territoire,
 - Cette présentation d'une heure trente comprend la durée d'un spectacle ou d'une exposition et un temps d'échange entre les groupes et le collectif d'artistes.

- **Les ateliers d'expérimentation menés par les artistes :**
 - Animation d'un atelier d'expérimentation de 2h30 en moyenne dans le lieu du Partenaire,
 - L'objectif est de découvrir et pratiquer l'univers artistique de la compagnie Chriki'Z et du collectif Les Soeurs Chevalme.

La Ville souhaite s'inscrire dans ce dispositif en proposant la participation de cinq (5) groupes : quatre (4) groupes portés par le Service Enfance-Loisirs et un (1) groupe de seniors portés par la Direction de la Culture. Pour 2020-2021, le coût du projet est de 450 euros par groupe, soit un coût total de 2 250 euros à verser à la CU GPS&O.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention organisant le partenariat entre la Ville et la CU GPS&O au titre du CLEA et d'autoriser la Ville à régler la somme de 2 250 euros à la CU GPS&O.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise de développer l'accès à l'art et à la culture par l'éducation artistique,

Considérant le souhait de la Ville de créer du lien et du vivre ensemble par le biais de rencontres et d'échanges,

Considérant le souhait de la Ville de favoriser la mobilité et la mixité des publics, et de leur permettre de se croiser autour du processus de création,

Considérant le souhait de la Ville de mettre en place une éducation artistique pouvant concerner aussi bien le jeune public que sa famille, dans une logique de mutualisation de l'offre artistique et culturelle en adoptant une approche territoriale,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention organisant le partenariat entre la Ville et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au titre du Contrat Local d'Education Artistique 2020-2021,

- **d'autoriser** la Ville à régler la somme de 2 250 euros à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au titre du Contrat Local d'Education Artistique 2020-2021.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126135-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Absent:

Monsieur Khattari EL HAIMER

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DISPOSITIF DES CORRESPONDANTS DE NUIT - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2022 AVEC L'ASSOCIATION DES BAILLEURS SOCIAUX DU MANTOIS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-13)

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, la Ville et les bailleurs sociaux ont convenu d'actions diverses visant à la tranquillité publique, au cadre de vie et au lien social.

Ce contrat est prorogé jusqu'en 2022 par le Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois. Ainsi, le dispositif « Correspondants de nuit » est reconduit et étendu, tant sur les plages horaires que les territoires d'intervention. En effet, il contribue à l'amélioration de la qualité de vie, en agissant collectivement pour favoriser la sécurité et la tranquillité publiques en direction des habitants domiciliés dans le quartier prioritaire de la commune.

Les bailleurs, bénéficiaires pour leurs locataires et partenaires de ce dispositif par les remontées d'informations, contribuent également à son financement, notamment pour les parties privatives qui les concernent. Cela participe également à leurs obligations, qu'ils peuvent par ailleurs valoriser dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Les bailleurs concernés par cet abattement et présents sur le quartier classé en « Politique de la Ville » sont :

- CDC Habitat,
- Les Résidences Yvelines Essonne,
- IRP,
- Batigère Ile-de-France,
- 1001 vies habitat.

Le dispositif des correspondants de nuit est au service des habitants, des professionnels, dont les bailleurs sociaux du quartier en géographie prioritaire. Il présente la particularité d'être opérant en soirée et nuit, par des interventions de 19h00 à 2h00, du lundi au dimanche inclus et sur tout le quartier prioritaire Val Fourré et Nord de Gassicourt. Un comité de pilotage annuel veille aux bilan et perspectives, et assure ainsi le suivi de ce dispositif partenarial.

Ainsi, en 2020, ce sont 2 154 signalements qui ont été formalisés par les correspondants de nuit, dont 51,4 % concernent la veille sociale sur initiative du service ou à la demande de requérants (habitants ou bailleurs), 27,5 % la veille technique (stationnement, déchets-encombrants, dégradations etc.) et 11,65 % avec intervention de services de prévention sollicitant les services d'urgence.

Ainsi, il convient de déterminer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association des Bailleurs Sociaux du Mantois autour de ce service, qui poursuit trois (3) objectifs :

- assurer une médiation sociale,
- assurer une veille technique,
- agir collectivement pour favoriser la tranquillité publique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec l'Association des Bailleurs Sociaux du Mantois la nouvelle convention portant sur le dispositif des correspondants de nuit et tous les documents afférents.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014- 173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2015 approuvant le Contrat de Ville Unique et autorisant sa signature par le Maire,

Vu le Contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et la circulaire du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du 7 mars 2019 d'orientations et de moyens de la politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 relative au Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022,

Considérant l'Association des Bailleurs Sociaux du Mantois, réunissant les bailleurs pour porter des projets communs,

Considérant l'engagement de la Ville pour l'amélioration du cadre de vie des habitants dans la zone de géographie prioritaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer avec l'Association des Bailleurs Sociaux du Mantois, la convention relative au dispositif des correspondants de nuit pour les années 2021 et 2022, ainsi que tous les documents afférents,

- **d'autoriser** le Maire à solliciter la participation financière annuelle auprès de l'Association des Bailleurs Sociaux du Mantois.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126117-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Absent:

Monsieur Khattari EL HAIMER

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONTRAT DE VILLE 2015-2022 - PROGRAMMATION 2021 - DEMANDE DE SUBVENTIONS À L'ÉTAT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-14)

Le contrat de Ville 2015-2020 est un document cadre de référence pour la Ville, l'Etat, le Conseil Départemental des Yvelines et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise. La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, a prorogé jusqu'en 2022 la durée des contrats de ville.

L'Etat, le Conseil Départemental des Yvelines par le biais du Territoire d'Action Départementale Seine Aval et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, poursuivent un Appel à Projets commun « Politique de la Ville et Développement Social Urbain », cadre d'intervention commun pour les quartiers prioritaires concernés.

Ce document de cadrage unique fixe les orientations sur les champs de compétences respectifs de chaque institution. Il conditionne un soutien financier pour les projets les plus pertinents pour le territoire en quartier « Politique de la Ville » et ses habitants.

La Ville, à travers ses services municipaux, initie et porte des actions directement au profit des habitants en quartier prioritaire, lesquelles peuvent contribuer, dans leur mise en œuvre, aux attentes des différents partenaires.

Pour cette programmation 2021, la Ville répond à cet Appel à Projets auprès de l'Etat, unique financeur pour les collectivités territoriales dans le cadre de l'AAP commun.

Cet Appel à Projets met l'accent sur les piliers d'interventions du Contrat de ville pour lesquels la Ville entend solliciter des subventions.

La Ville entend présenter différentes actions portées par ses services dans le cadre des piliers « cohésion sociale » et « cadre de vie et renouvellement urbain », répondant aux enjeux représentés par les politiques publiques suivantes :

- Santé pour une demande de subventions de 52 000 euros, sur un montant total d'actions de 219 123 euros.
- Lien social pour une demande de subventions de 100 000 euros sur un montant global d'actions de 836 787 euros.
- Culture pour une demande de subventions de 41 000 euros sur un montant global d'actions de 405 661 euros.
- Sport pour une demande de subventions de 67 500 euros, sur un montant global d'actions de 349 785 euros.
- Petite enfance/Education pour une demande de subventions de 45 000 euros pour un montant total d'actions de 300 001 euros.

Le montant total des projets présentés sur le pilier « cohésion sociale » est de 2 111 357 euros, pour une demande globale de subventions de 305 500 euros.

Au regard du pilier « Economie, Emploi et Formation », la Ville entend contribuer avec les acteurs principaux de l'emploi et de l'insertion du territoire (Pôle Emploi, Mission locale, Activit'Y) à des actions en direction des habitants pour un montant global de 224 369 euros.

Les actions sont déployées en direction des jeunes-majeurs et des adultes, et visent la levée de certains freins : immersion en entreprises, les codes de l'entreprise, des formations dispensées par des attestations, ou encore des mises en application utiles aux besoins de la collectivité.

A cet effet, la Ville sollicite l'Etat porteur de l'Appel à Projets commun pour une demande de subvention de 50 500 euros.

Selon ces orientations, la Ville entend proposer 42 (quarante-deux) actions portées par ses services, entrant dans les champs d'interventions cités précédemment, pour un montant global de 2 335 726 euros.

Considérant les objectifs poursuivis au titre du Contrat de Ville et du protocole d'engagements réciproques sur ces actions, la Ville sollicite l'Etat par le biais de l'Appel à Projets commun « Politique de la ville et développement social urbain » pour un montant de 356 000 euros de subventions, soit 15.25 % du montant total des projets présentés.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre du Contrat de Ville/Protocole d'engagements réciproques auprès de l'Etat, pour toutes les actions municipales déclinées dans les différents axes proposés par l'Appel à Projets commun 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et la circulaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires du 7 mars 2019 d'orientations et de moyens de la politique de la ville,

Vu le Contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2019 relative au Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022,

Vu l'Appel à Projets commun pour 2021,

Considérant la contribution des services municipaux par leurs actions aux objectifs de cet Appel à Projets,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre des actions municipales déclinées dans les différents axes proposés dans l'Appel à Projets Commun « Politique de la Ville » 2021.
- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tous les documents afférents.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126110-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Absent:

Monsieur Khattari EL HAIMER

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIALISÉ 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-15)

Depuis plusieurs années, le Département des Yvelines accompagne les projets de développement social des Communes, en déployant une politique de solidarité en adéquation avec les besoins des territoires.

Un nouveau programme de soutien, adopté le 27 novembre 2020 par l'Assemblée délibérante, vient accompagner les Communes ayant un quartier prioritaire ou en veille active au titre de la politique de la ville : le Contrat de Développement Social Territorialisé, avec pour objectif la déclinaison d'une stratégie territoriale en matière de développement social.

Outil de contractualisation annuel et en corrélation avec les politiques d'investissements déployées sur le territoire, ce nouveau Contrat de Développement Social Territorialisé invite les communes à se projeter dans une planification d'actions répondant aux enjeux du territoire sur le plan social et environnemental.

Si la notion de développement durable est principalement travaillée dans les projets d'aménagement et de constructions aboutissant pour certains à la labellisation « éco-quartier », l'idée est d'investir le champ social pour une prise en compte globale de cette notion au sein des politiques publiques déployées en faveur des sites prioritaires et qui repose sur trois piliers : l'économie, l'environnement et le social.

A travers ce plan de soutien, le Territoire d'Action Départementale s'inscrit dans une politique de développement social urbain et environnemental, dans le cadre d'une approche territoriale convergente où action sociale et aménagement urbain viennent s'associer au profit des habitants des quartiers.

Le Contrat de Développement Social Territorialisé est un dispositif contractuel d'un an reconductible, établi entre la commune et le Département. Il s'inscrit dans la déclinaison de la politique de solidarité mise en place à l'échelle du Département pour accompagner les communes dans le développement d'une stratégie territoriale partagée en faveur des quartiers prioritaires. Ce contrat encourt sur l'année civile 2021 et sera renouvelable après délibération des instances de pilotage.

Les candidatures seront recevables jusqu'au 15 mars 2021.

L'intérêt est également de permettre aux communes de présenter une programmation adaptée à leur spécificité. Les actions retenues visent à répondre aux orientations principales de la commune mais aussi à s'inscrire dans le champ des compétences du Département et de ses orientations prioritaires dans le cadre de sa politique de développement : Insertion socio-professionnelle, Action sociale, Enfance et familles, et Développement social local.

Les actions devront s'inscrire dans les orientations suivantes :

- Le soutien aux parents dans leur rôle éducatif
- La promotion de l'autonomie des jeunes et de la citoyenneté

- La lutte contre la paupérisation des publics, l'exclusion liée aux nouvelles technologies et à la non maîtrise du français
- La lutte contre les violences intrafamiliales.

En étant doté d'un quartier prioritaire au sens de la politique de la ville, la Commune de Mantes-la-Jolie répond aux critères de ce nouvel outil pour l'accompagnement de projets qui, par leur réalisation, présentent une valeur ajoutée au développement social et humain sur le territoire.

Dans ce cadre, la Ville entend proposer plusieurs actions en corrélation avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par l'agenda 2030, portées par ses services municipaux, afin d'obtenir un co-financement du Département des Yvelines.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions pour mener les actions déployées sur les orientations inscrites, dans le Contrat de Développement Social Territorialisé, auprès du Conseil Départemental des Yvelines.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 novembre 2020 de l'Assemblée Départementale des Yvelines, portant création du Contrat de Développement Social Territorialisé (CDST),

Considérant l'éligibilité de la Ville à ce nouveau contrat à travers son quartier prioritaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter les subventions, dans le cadre du Contrat de Développement Social Territorialisé (CDST), auprès du Conseil Départemental des Yvelines,

- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions avec le Conseil Départemental des Yvelines, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126118-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Absent:

Monsieur Khattari EL HAIMER

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS
DES YVELINES - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 À LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-16)

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY), soutient et accompagne financièrement les actions répondant à un travail de valorisation et de reconnaissance de la compétence parentale.

La Ville est engagée dans une politique dynamique en faveur des familles dans tous ses quartiers et s'appuie notamment sur le dispositif de proximité que sont les Centres de Vie Sociale (CVS).

Les projets des CVS ont été construits à l'aide d'une démarche incluant les habitants et en appui de l'analyse des besoins sociaux ; ceci a permis d'étayer les plans d'actions et leur priorisation. Les projets répondent à la nécessité d'accompagner la fonction d'éducation des enfants, à destination de tous les parents susceptibles de rencontrer des difficultés ou souhaitant contribuer à une entraide mutuelle.

En sus du diagnostic partagé, les CVS mettent en œuvre une démarche pro active et proposent des actions à l'ensemble des familles, sans distinction, dans le respect du référentiel national de financement des actions parentalités.

Ils sont un support essentiel dans la mise en place des projets pour accompagner les parents et leurs enfants par la prise de conscience de leurs propres ressources.

Chaque projet s'inscrit dans un travail partenarial existant sur le territoire : parents ressources, associations, écoles, collèges, autres services de la Ville, le service Réussite éducative, les travailleurs sociaux de la CAF et du Département des Yvelines, l'association de prévention spécialisée, etc..

Le déploiement des partenariats est lié à l'évolution des projets et actions du CVS. Dans une pratique harmonisée, la particularité du territoire et du projet social de territoire porté par chaque CVS est prise en compte.

Dans le cadre de leur mission d'animations collectives familles, pour répondre aux besoins des familles et aux problématiques identifiées, les CVS Aimé Césaire, Peintres Médecins, Les Garennes et Gassicourt proposent pour l'année 2021, plusieurs actions. Ces actions ont pour objectifs de :

- Soutenir et accompagner les parents dans leur rôle éducatif,
- Développer des activités en famille et des espaces d'informations collectives visant au soutien à la fonction parentale quel que soit l'âge des enfants,
- Faciliter les relations et les solidarités entre les familles,
- Permettre aux parents de se rencontrer, d'échanger leurs expériences et leurs savoir-faire pour trouver ensemble des solutions à leurs difficultés,
- Placer les parents au cœur de la réussite socio-éducative en renforçant le lien école /familles,

- Aller vers les parents les plus fragiles et les intégrer aux groupes et actions existantes pour rompre l'isolement et créer des liens,
- Proposer des dispositifs d'appui et de médiation face aux situations difficiles,
- Renforcer le partenariat autour de la question de la parentalité sur le territoire.

Pour le CVS Aimé Césaire :

1/ Les espaces parents-enfants :

Un lieu d'échanges et de partages, ouvert à tous les parents et à leurs enfants tous les mercredis et toute l'année.

Exemples d'animations proposées : jeux, fabrication d'objets à partir de matières recyclables, temps d'information et de sensibilisation à l'environnement...

2/ Les jeudis de la Parentalité

Un espace de rencontres et d'échanges entre parents et professionnels ouvert chaque semaine. Il a pour objectif de trouver ensemble des réponses à des difficultés éducatives comme l'autorité, les limites à prendre en compte, la gestion des crises, la prévention santé...

Pour le CVS Gassicourt :

Soutenir les parents face à la crise sanitaire et sociale :

1 / Les animations au sein du CVS :

Tous les mercredis, des espaces parents/enfants axés sur la culture et le numérique sont proposés aux parents et leurs enfants,

Une fois par mois, des rencontres entre parents (sans les enfants) avec un intervenant spécialisé. Exemples de thèmes traités : accès au droit, nutrition, famille et écrans, apprendre à apprendre

2/ Les animations hors les murs :

Tous les vendredis matins, accueil café et thé devant les écoles pour mobiliser les parents qui ne seraient pas venus au CVS,

Un vendredi après-midi par mois, une animation au square Chantecoq, place Paul Bert, à la médiathèque... Exemples d'activités proposées : temps de lecture, discussions entre parents autour des sujets de l'éducation...

Pour le CVS les Garennes :

« **Les petits matins** » : espace d'animation dédié aux parents et leurs enfants de 0-3 ans, ouvert tous les vendredis matin aux familles mantaises,

Exemple d'activités : jeux, contes, musique... Le but de cet espace est de permettre la rencontre entre des enfants habitués à la collectivité et des enfants qui ne fréquentent pas de lieux d'accueil collectifs pour établir une transition progressive entre la maison et l'entrée à l'école maternelle.

L'ensemble des actions menées est construit en partenariat avec les acteurs suivants : l'Education Nationale, le service petite enfance et plus récemment la réussite éducative. L'objectif est d'identifier les besoins de socialisation et les difficultés langagières des enfants.

Pour le CVS Peintres Médecins :

1/ Des espaces parents/enfants sont proposés, toute l'année, dans le but d'offrir la possibilité aux familles de partager des moments avec leurs enfants et de rencontrer d'autres familles tout en partageant des activités ludiques, sportives, culturelles, créatives. Ces activités se déroulent les mercredis après-midi.

2/ « Les parlons-en » est un espace libre où les parents peuvent venir s'exprimer, échanger sur leurs préoccupations et sur la vie quotidienne.

3 / Les jeudis de la parentalité sont des espaces de dialogue, ouverts à tous les parents rencontrant des difficultés dans leur fonction parentale. Le centre social peut faire appel aux professionnels afin d'intervenir sur différentes thématiques.

Le financement est mobilisé pour une année (de janvier à décembre 2021). Les dépenses concernent des dépenses de fonctionnement pour un montant de 2 300 euros par CVS.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines à hauteur de 2 300 euros par CVS.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2019 relative aux renouvellements des agréments sociaux des Centres de vie sociale,

Considérant le soutien mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines,

Considérant l'engagement de la Ville dans une politique active pour l'animation sociale globale et en faveur des familles,

Considérant les agréments renouvelés des Centres de Vie Sociale et leur engagement dans le soutien des compétences parentale,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter le financement de 2 300 euros par Centre de Vie Sociale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents et à signer tous les documents y afférents et de procéder à la validation dématérialisée des appels à projets.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126098-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Absent:

Monsieur Khattari EL HAIMER

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ACTION CŒUR DE VILLE - APPEL À CANDIDATURE POUR LE DÉPLOIEMENT ACCÉLÉRÉ DU PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS VACANTS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-17)

Le plan national de lutte contre les logements vacants a pour objectif la réduction de la vacance de longue durée dans le parc privé en privilégiant le recours aux solutions incitatives et la mobilisation des collectivités territoriales. Il est piloté par le Ministère chargé du Logement en partenariat avec le Réseau National des Collectivités mobilisées Contre le Logement Vacant (RNCLV) et l'Agence nationale de l'habitat (l'Anah).

La lutte contre la vacance répond à plusieurs enjeux transversaux des politiques publiques de l'habitat et de l'aménagement. Il contribue au développement de plans nationaux comme le programme Action Cœur de Ville visant à la revitalisation des centralités dont la Ville de Mantes-la-Jolie est signataire depuis le 5 octobre 2018.

Historiquement, l'intervention de l'Etat en matière de lutte contre la vacance s'est principalement appuyée sur des outils coercitifs qui se sont révélés insuffisants. La vacance est un phénomène complexe aux causes multiples liées aux logements et à leurs propriétaires ainsi qu'au contexte local. Il n'existe pas de solution unique pour favoriser la remise sur le marché des logements vacants. Les solutions incitatives individualisées et adaptées aux différents contextes locaux sont donc à privilégier.

Le plan national de lutte contre les logements vacants vise à :

- Accélérer les collectivités dans le repérage, la caractérisation et le suivi des logements vacants,
- Recenser, valoriser et diffuser l'ensemble des outils de lutte contre la vacance,
- Favoriser la mobilisation d'autres formes de vacance,
- Mobiliser les logements vacants pour mieux répondre au programme Action Cœur de Ville,
- Déployer de manière accélérée le plan de mobilisation des logements sur un échantillon de territoires.

La mobilisation sur le sujet s'est accélérée ces dernières années avec la mise en place d'un réseau de collectivités mobilisées contre le logement vacant regroupant une cinquantaine de municipalités. La Ville s'est rapprochée de ce réseau en novembre 2020.

L'accompagnement renforcé de la part des partenaires nationaux du plan, notamment de l'Anah, doit appuyer les collectivités via :

- Un accompagnement méthodologique, mise en réseau avec les acteurs mobilisés dans la lutte contre la vacance pour l'échange de bonnes pratiques et la mise en place de partenariats,
- Une mise à disposition et analyse du nouveau jeu de données LOVAC, un déploiement de la solution numérique Zéro Logement Vacant, un déblocage de crédits complémentaires de l'Anah sur l'ingénierie.

Concernant ce dernier point, l'Anah fléchera un million d'euros de sa réserve nationale en crédits d'ingénierie à destination des territoires sélectionnés. Cette enveloppe permettra ainsi de couvrir les besoins de financement complémentaires des territoires lauréats pour l'année 2021.

Lors de la phase d'initialisation de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Mantes-la-Jolie, signée le 5 octobre 2018, l'Anah a été associée à l'ensemble des réflexions menées dans le cadre du programme d'études portant sur différents domaines complémentaires, tels que l'habitat, l'activité commerciale et artisanale, la mobilité, l'espace public etc.

Le comité de projet du 8 décembre 2020 a soldé la phase d'initialisation en présentant une stratégie globale de développement et de redynamisation visant à valoriser et améliorer l'attractivité du centre-ville. Concernant le volet Habitat, une étude pré opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH-RU a démontré qu'un important potentiel de logements était à rénover en cœur de Ville comprenant 200 logements vacants.

La lutte contre le logement vacant vient compléter la stratégie d'intervention globale de la Ville actuellement portée sur la rénovation et l'amélioration de l'Habitat occupé via le dispositif Action Cœur de Ville. Le recyclage et la remise sur le marché des logements vacants constituent des enjeux de premier ordre afin, entre autre, de réhabiliter des immeubles parfois patrimoniaux et insalubres, d'optimiser l'enveloppe urbaine existante afin de lutter contre la périurbanisation ou encore compléter l'offre résidentielle dans l'ancien.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à proposer la candidature de la Ville à l'appel à candidature de l'Anah pour le déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan national de lutte contre les logements vacants, lancé en février 2020 et piloté par la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages, en lien étroit avec le Réseau National des Collectivités mobilisées contre le Logement Vacant et l'Agence nationale de l'habitat, visant à réduire la vacance de longue durée dans le parc privé,

Considérant l'appel à candidature pour le déploiement accéléré du Plan national de lutte contre les logements vacants en vue d'accompagner une dizaine de collectivités territoriales dans la mise en œuvre de solutions incitatives,

Considérant l'engagement de la Ville dans la démarche transversale et partenariale « Action Cœur de Ville » visant à redynamiser, valoriser et améliorer l'attractivité de son centre-ville,

Considérant les conclusions de l'étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Rénovation Urbaine sur le centre-ville de Mantes-la-Jolie,

Considérant la politique globale de la Ville en matière d'amélioration de l'habitat et de lutte contre les logements insalubres et dégradés,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à proposer la candidature de la Ville au titre de l'appel à candidature pour le déploiement accéléré du Plan national de lutte contre les logements vacants,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126138-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Absent:

Monsieur Khattari EL HAIMER

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - COMPLEXE SPORTIF LOUIS LÉCUYER
- DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE
PISCINE MUNICIPALE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-18)

Depuis plusieurs années, la piscine située au sein du complexe sportif Louis Lécuyer, avenue du Général de Gaulle, n'est plus en service. Aujourd'hui, la Ville et le Conseil Départemental travaillent sur un projet culturel partenarial en lien avec le château de Versailles et, dans ce cadre, le site de l'ancienne piscine municipale sera mis à disposition du Conseil Départemental afin que ce dernier puisse installer un chantier de restauration de groupes sculptés.

La mise à disposition de ce site prendra la forme d'une convention d'occupation précaire au profit du Conseil Départemental, et nécessite préalablement son déclassement hors du domaine public. La désaffectation du site doit également être prononcée, car elle constitue une condition de légalité de la procédure de déclassement. Cette désaffectation est conditionnée par la fermeture au public et la non-utilisation de ce site dans le cadre d'un service public, ce qui correspond à la situation actuelle de cette ancienne piscine municipale. La désaffectation du site à déclasser a ainsi pu être dûment constatée par procès-verbal d'huissier de justice, en date du 15 janvier 2021.

L'emprise exacte des locaux de l'ancienne piscine à désaffecter et déclasser au sein du complexe sportif Louis Lécuyer représente une surface de 1 132 m² environ. Il est à noter que cette emprise porte exclusivement sur le rez-de-chaussée, et n'inclut pas, par conséquent, le dojo situé au premier étage, à l'aplomb des vestiaires de l'ancienne piscine.

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de ces locaux, et d'approuver leur déclassement hors du domaine public communal.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les locaux de l'ancienne piscine située dans le complexe sportif Louis Lécuyer ne sont plus ouverts au public, ni utilisés dans le cadre d'un service public, et que par conséquent ils sont désaffectés de fait,

Considérant que cette désaffectation a été dûment constatée par huissier de justice, dans un procès-verbal en date du 15 janvier 2021,

Considérant que la présente désaffectation permet le déclassement des locaux de cette ancienne piscine municipale,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 41 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de constater**, au vu du procès-verbal établi par huissier de justice le 15 janvier 2021, la désaffectation des locaux de l'ancienne piscine située dans le complexe sportif Louis Lécuyer, d'une surface de 1 132 m² environ,
- **de prononcer** leur déclassement hors du domaine public.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126069-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Absent:

Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**PLACE DU 8 MAI 1945 ET RUE DU VAL NOTRE DAME - TRANSFERT DU
PARKING "P.S.R. GARE" (PARCELLES AI N° 249, 250, 251, 252, 253 ET 254) À LA
COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-19)

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour l'aménagement de l'espace communautaire, notamment dans le cadre de la création, aménagement et entretien des parcs et aires de stationnement.

L'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

L'exercice de la compétence en matière d'aménagement communautaire précédemment énoncée emporte de plein droit le transfert des parcelles du domaine public communal nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement communautaire relatifs à la création, aménagement et entretien des parcs et aires de stationnement.

L'article L.5215-28 prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la régularisation à titre amiable du transfert de propriété du Parc de Stationnement Régional de la Gare, cadastré AI n° 249, 250, 251, 252, 253 et 254, de la Ville à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise. Les baux relatifs aux commerces présents au rez-de-chaussée de l'ouvrage seront transférés à la Communauté Urbaine dans le cadre de ce transfert de propriété.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,

Vu l'arrêté n° 201536-002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016, et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire dans le cadre de la création, aménagement et entretien des parcs et aires de stationnement, est attribuée à la Communauté Urbaine,

Considérant les parcelles cadastrées AI n° 249, 250, 251, 252, 253 et 254, situées place du 8 Mai 1945 et rue du Val Notre Dame, d'une superficie totale de 6 711 m² environ, actuellement à usage de parc de stationnement et de commerces (Parc de Stationnement Régional de la Gare),

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de cet ouvrage, et de l'assiette foncière correspondante cadastrée AI n° 249, 250, 251, 252, 253 et 254, au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du transfert de compétence,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise du Parc de Stationnement Régional de la Gare, sis place du 8 Mai 1945 et rue Val Notre Dame, cadastré AI n° 249, 250, 251, 252, 253 et 254,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert,

- **d'acter** que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126088-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Absent:

Madame Nicole KONKI

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RUE DES GARENNES - ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRÉ AX N° 125

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-20)

La Ville de Mantes-la-Jolie a aujourd'hui l'opportunité de pouvoir acquérir la propriété d'un terrain cadastré AX n° 125, d'environ 1 118 m², situé rue des Garennes.

L'acquisition de ce terrain constitue une opportunité intéressante pour la Ville, puisqu'il est en effet attenant à deux (2) autres propriétés communales situées de part et d'autre, avec d'une part le Centre de Vie Sociale des Garennes à l'Est, et d'autre part les parcelles cadastrées AX n° 688 et 689 à l'Ouest. Cette acquisition permettra donc de constituer un tènement foncier susceptible d'accueillir un équipement public à l'avenir.

A l'issue des négociations engagées entre la Ville et les neuf (9) consorts MILCENT-HEARD-ROUVEL, propriétaires du terrain, un accord a été trouvé sur un montant de 63 000 euros. Ce prix, conforme à l'avis établi le 29 juin 2020 par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, a fait l'objet d'accords écrits des propriétaires, communiqués par courriels en date des 11 et 14 décembre 2020.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'acquérir auprès des consorts MILCENT-HEARD-ROUVEL, ce terrain cadastré AX n° 125, rue des Garennes, pour un montant de 63 000 euros, hors frais de notaire en sus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les accords communiqués par courriels en date des 11 et 14 décembre 2020, par les consorts MILCENT-HEARD-ROUVEL, propriétaires de la parcelle AX n° 125 sise rue des Garennes, faisant suite à la proposition d'acquisition amiable de ce bien transmise par la Ville par courriel en date du 30 septembre 2020,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines en date du 29 juin 2020,

Considérant que l'acquisition de ce terrain constitue une opportunité permettant de constituer un tènement foncier intéressant, du fait des propriétés attenantes appartenant déjà à la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'acquérir** au prix de 63 000 euros, hors frais de notaire en sus, le terrain cadastré AX n° 125, sis rue des Garennes, d'une superficie d'environ 1 118 m²,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126028-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

6 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-21)

La Ville de Mantes-la-Jolie a l'opportunité de pouvoir acquérir la propriété d'un local commercial sis 6 avenue de la République (ancien magasin « Super Cadeaux »), édifié sur une emprise foncière d'environ 300 m² à prendre sur l'actuelle parcelle cadastrée AH n° 220.

L'acquisition de ce bien immobilier constitue une opportunité foncière stratégique, puisqu'en plus de son emplacement situé en cœur de Ville, ce terrain constitue, avec la parcelle AH n° 219 attenante, une dent creuse en matière d'urbanisme. En effet, les constructions présentes sur ces parcelles étant édifiées sur un simple niveau en rez-de-chaussée, il en résulte une hétérogénéité du front bâti de l'avenue de la République, puisque les immeubles situés de part et d'autre présentent quant à eux une hauteur de deux (2) étages avec combles. La Ville souhaite donc acquérir ce bien, afin de pouvoir s'assurer de la mutation et de la densification adéquate du foncier sous-jacent.

A l'issue des négociations engagées entre la Ville et la SCI CARBILLET, propriétaire du terrain, un accord a été trouvé sur un montant de 630 000 euros. Ce prix, conforme à l'avis établi le 14 octobre 2020 par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, a fait l'objet d'un accord écrit des propriétaires, communiqué par courrier en date du 18 décembre 2020. Il intègre également la constitution, au profit du bien acquis, d'une servitude à usage exclusif de sortie de secours, grevant la partie conservée par les propriétaires.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'acquérir auprès de la SCI CARBILLET, pour un montant de 630 000 euros, hors frais de notaire en sus, le local commercial sis 6 avenue de la République édifié sur une partie de la parcelle AH n° 220, correspondant au lot B d'une superficie de 300 m² suivant le plan de division établi par le cabinet Foncier-Experts.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition de vente communiquée par courrier en date du 18 décembre 2020, par la SCI CARBILLET propriétaire d'un local commercial sis 6 avenue de la République,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines en date du 14 octobre 2020,

Considérant que l'acquisition de ce bien constitue une opportunité stratégique permettant à la Ville de maîtriser la mutation ultérieure du foncier sous-jacent,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,
Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'acquérir** au prix de 630 000 euros, hors frais de notaire en sus, le local commercial sis 6 avenue de la République édifié sur une partie de la parcelle AH n° 220, correspondant au lot B d'une superficie de 300 m² suivant le plan de division établi par le cabinet Foncier-Experts,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126038-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU VAL FOURRÉ - SIGNATURE DE LA CONVENTION QUARTIER PLURIANNUELLE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-22)

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre pour la politique de la Ville, et redéfinit les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville du Mantois a ainsi été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville du 18 mai 2015.

C'est dans ce cadre que le projet de transformation du Val Fourré se poursuit, après avoir été validé par le comité national d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), qui s'est tenu le 16 septembre 2019.

Le 3 février 2020, la Ville a approuvé la convention cadre communautaire. Celle-ci régit les modalités de pilotage et de mise en œuvre de l'ensemble des projets de renouvellement urbain du territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

La convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Ville, vient quant à elle, préciser les ambitions du projet pour le quartier du Val Fourré.

Elle y détaille les orientations stratégiques du projet, tels que le renforcement des liens entre le Val Fourré et les autres quartiers mantais, ou encore le développement de l'attractivité résidentiel.

Les facteurs clés de réussite du projet sont également précisés. Ainsi, l'accompagnement au changement, les mesures d'insertion économique, la concertation, sont autant de thèmes stratégiques permettant d'associer pleinement les habitants à la transformation de leur environnement.

La convention détaille par ailleurs les opérations accompagnées financièrement par l'ANRU, véritables leviers pour opérer un changement d'image du Val Fourré.

Pour la Ville, ce sont des équipements phares qui profiteront des concours financiers de l'ANRU. Ainsi, le comité national d'engagement du 16 septembre 2019 a validé les montants de subvention pour les opérations suivantes, sous maîtrise d'ouvrage Ville :

- 3 717 000 euros attribués au projet de restructuration des écoles Gabrielle Colette – Les Jonquilles – Jean-Jacques Rousseau comprenant une extension pour l'intégration des classes de l'école des Anémones. Cette opération engage la stratégie visant à regrouper les structures scolaires afin de répondre à plusieurs enjeux. Pour l'équipe enseignante, cela favorise les synergies d'apprentissage entre le niveau maternel et élémentaire. Comme relevé au cours des instances de concertation, pour les familles dont les enfants vont à la maternelle et à l'école élémentaire, cela leur facilite les trajets au quotidien. Cette opération de restructuration a également pour objectif d'améliorer la qualité d'accueil et le confort d'usage au sein du groupe scolaire. Pour la Ville, cela rationalise les coûts de gestion et d'exploitation,

- 600 000 euros attribués au projet d'aménagement du secteur Chénier / Lécuyer. Cette opération a vocation à réaménager les abords du secteur suite à la démolition du collège Chénier,
- 2 684 500 euros attribués au projet de restructuration du Cube en pôle socio-culturel. Cette opération a pour ambition de rassembler les activités socio-culturelles du quartier au sein d'un bâtiment plus adapté aux besoins et plus facilement identifiable,
- 994 980 euros attribués au projet de rénovation de la partie Z2 niveau -1 du parking Clémenceau. Cette opération vise à poursuivre notamment la rénovation du parking situé au cœur du Val Fourré, pour répondre aux besoins prégnants de stationnements,
- 3 717 000 euros attribués au projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, en cohérence avec les logements potentiels à construire sur le Val Fourré dans le cadre du projet urbain et des évolutions potentielles de la carte scolaire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Ville et ses éventuels avenants.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du comité national d'engagement de l'Agence National de Rénovation Urbaine du 16 septembre 2019,

Considérant le projet de convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- d'approuver la convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Ville,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Ville et tous les documents contractuels afférents.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126105-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Absent:

Monsieur Hamid IKKEN

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

VOLET BIODIVERSITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE - CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS DE LA DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-23)

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 et ses effets néfastes sur l'économie nationale, l'Etat a engagé un Plan de relance massif afin d'accompagner notamment les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets à très court terme.

Parmi les différents axes d'intervention, un volet concerne plus spécifiquement la préservation de la biodiversité. La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'ADEME sont chargés de la mise en œuvre de ce volet en Ile-de-France.

Dans cette perspective, un appel à projets proposé par la DRIEE vise deux (2) mesures relatives à la biodiversité terrestre, à savoir la restauration des écosystèmes et le soutien aux aires protégées. Les investissements (travaux d'aménagement et dépenses annexes) donnant des résultats concrets pour la protection de la biodiversité pourront être soutenus financièrement, dans le cadre de ce nouveau dispositif doté d'une enveloppe régionale de 1 710 000 euros.

Sont visés, par exemple, les travaux de restauration de milieux (coupes de végétaux, plantations, terrassements, curage de mares...), les chantiers de restauration des continuités écologiques notamment d'effacement d'obstacles relatifs aux infrastructures linéaires de transports, l'amélioration des infrastructures favorables à l'éveil à l'environnement, etc... Les activités récurrentes d'entretien de milieux n'y sont toutefois pas éligibles. De même, la maturité des projets proposés sera particulièrement analysée lors du dépôt du dossier de candidature, les travaux devant être réalisés pour 2023 au plus tard.

Dans le cadre de sa politique communale de préservation et de restauration de la biodiversité en milieu urbain, la Ville porte une attention particulière sur le secteur des îles. En effet, l'île l'Aumône constitue un joyau naturel assez méconnu du grand public et doté d'une grande diversité de milieux favorables à la biodiversité (prairies, milieux humides, ripisylve, friches, haies champêtres).

Un programme d'actions y est envisagé par la Ville, en concertation avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, la Direction Départementale des Territoires des Yvelines et la Direction Natura 2000 de la DRIEE. L'actualisation de l'inventaire faune et flore, ainsi que la mise en place de formation de sensibilisation des agents communaux viendront compléter des actions de préservation et de restauration de milieux : coupe de végétaux aux abords de l'observatoire au bout de l'île l'Aumône ; entretien de la végétation et curage des deux (2) noues ; curage, renforcement des abords et pose d'une éolienne pour apporter de l'oxygène à la mare ; renforcement des berges de Seine, côté bras mort de la Seine. Ces travaux de restauration sur le bout de l'île l'Aumône couverte par la zone Natura 2000 des « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny » devraient ainsi redonner tout son sens à cette zone protégée.

Par ailleurs, la Ville souhaite engager une véritable démarche de sensibilisation et d'éveil à l'environnement sur l'île l'Aumône avec la mise en place d'animations (visites pédagogiques par exemple) ou encore, dans un premier temps, une amélioration de la signalétique du site. Le but est d'installer de nouveaux panneaux plus actualisés, plus adaptés au site en termes de qualité des matériaux, mieux localisés et plus adaptés aux grand public : scolaires, habitants, ... Il s'agira, entre autres, de donner envie aux promeneurs de se rendre jusqu'au bout de l'île l'Aumône couvert par la zone Natura 2000.

La sensibilisation du public à l'environnement, la préservation et la restauration des milieux sont d'autant plus importantes que des espèces considérées comme prioritaires au sein de la Zone de Protection Spéciale sont présentes sur ce site ainsi que des habitats présentant un intérêt pour le maintien des espèces identifiées.

Un soutien financier de l'Etat, dans le cadre de cet appel à projets pour la mise en œuvre du Plan de relance sur le volet Biodiversité en Ile-de-France, permettrait de contribuer à la réalisation, à court terme, des actions de préservation et de restauration de milieux et d'engager la démarche de sensibilisation à l'environnement sur les îles.

Pour cela, le plan de financement suivant est proposé :

<i>Descriptif</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ HT)</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ TTC)</i>	<i>Subvention DRIEE sollicitée (€)</i>	<i>Subvention DRIEE sollicitée (% HT)</i>	<i>Part communale (€ HT)</i>	<i>Part communale (%)</i>	<i>Part communale (€ TTC)</i>
Préservation et restauration de milieux, sensibilisation à l'environnement sur les îles de Mantes-la-Jolie	340 019 €	408 023 €	272 015 €	80%	68 004 €	20%	136 008 €
TOTAL	340 019 €	408 023 €	272 015 €	80%	68 004 €	20%	136 008 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 272 015 euros, dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre du Plan de relance sur le volet Biodiversité en Ile-de-France proposé par la DRIEE, pour la réalisation des actions de préservation et de restauration de milieux et engager la démarche de sensibilisation à l'environnement sur les îles.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'objectif de préservation et de restauration de milieux favorables à la biodiversité du programme d'actions envisagé à court terme par la Ville de Mantes-la-Jolie sur les îles,

Considérant la volonté de la Ville d'engager une démarche de sensibilisation, d'éveil à l'environnement et d'information du public sur les richesses environnementales présentes sur les îles,

Considérant l'appel à projets pour la mise en œuvre du Plan de relance sur le volet Biodiversité en Ile-de-France proposé par la DRIEE permettant de financer des actions de restauration des écosystèmes et d'éveil à l'environnement,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation du programme d'actions de préservation et de restauration de milieux et d'engager la démarche de sensibilisation à l'environnement sur les îles,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention de 272 015 euros, dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre du Plan de relance sur le volet Biodiversité en Ile-de-France proposé par la DRIEE, pour la réalisation des actions de préservation et de restauration de milieux et engager la démarche de sensibilisation à l'environnement sur les îles,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels afférents.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126103-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ASSISES DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-24)

Depuis une dizaine d'années, la Ville de Mantes-la-Jolie a mis en œuvre diverses actions en matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique afin de contribuer, au niveau local, aux défis environnementaux nationaux.

Dans le but de poursuivre cette démarche, mais surtout de l'étoffer et de l'inscrire sur le long terme avec la participation des habitants, la Ville souhaite organiser des Assises de la transition écologique.

Cette phase de concertation, prévue au cours de l'année 2021, se veut la plus large possible, à la fois en termes de public (scolaires, collégiens, lycéens, étudiants, habitants et usagers, associations etc.) et de thématiques à aborder (transport et mobilité, alimentation, énergie, déchets et recyclage, biodiversité etc.). Les résultats de ces échanges constructifs permettront de définir un programme d'actions concertées sur le long terme et d'adapter les politiques publiques en conséquence.

Pour cela, la Ville souhaite se faire accompagner d'un prestataire extérieur afin de l'aider dans l'organisation et l'animation de cet événement, dans un contexte sanitaire très particulier lié à la Covid-19.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme portant sur la période 2019-2024 "Eau et Climat", l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) peut accompagner les projets de communication portant sur la définition de stratégies d'adaptation au changement climatique, la sensibilisation sur la préservation de la ressource en eau, le développement durable, la préservation de la biodiversité, la santé ou encore la réduction des pollutions qui représentent des priorités du programme d'intervention de l'Agence de l'eau sur le bassin. Le soutien financier de l'AESN peut s'élever à 50% maximum des dépenses éligibles.

L'organisation des Assises de la transition écologique sur la Ville s'inscrivant pleinement dans cet enjeu de communication et de concertation, l'octroi d'une subvention de l'AESN permettrait de contribuer au financement de cet événement selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Descriptif	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention AESN sollicitée (€)	Subvention AESN sollicitée (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (%)	Part communale (€ TTC)
Organisation des Assises de la transition écologique	34 000 €	40 800 €	17 000 €	50%	17 000 €	50%	23 800 €
TOTAL	34 000 €	40 800 €	17 000 €	50%	17 000 €	50%	23 800 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 17 000 euros, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, afin de contribuer au financement de l'organisation des Assises de la transition écologique sur la Ville.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur la période 2019-2024 "Eau et Climat",

Considérant la volonté de la Ville d'organiser des Assises de la transition écologique dans un objectif de communication, de sensibilisation et de coconstruction d'un programme d'actions et d'adaptation des politiques publiques aux enjeux de la transition écologique et d'adaptation au changement climatique,

Considérant le soutien éventuel de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie aux projets de communication portant sur les priorités du programme d'intervention de l'Agence de l'eau sur le bassin,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT), 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à organiser des Assises de la transition écologique dans la Ville,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 17 000 euros, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, afin de contribuer au financement de l'organisation des Assises de la transition écologique sur la commune de Mantes-la-Jolie,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels afférents.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126114-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RESTAURATION DU CHEVET DE LA COLLÉGIALE (PHASE 2) - DEMANDE DE MÉCÉNAT AU CRÉDIT AGRICOLE D'ÎLE-DE-FRANCE MÉCÉNAT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-25)

Par ses dimensions, son unité et sa qualité architecturale, la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie constitue la plus importante église médiévale du département des Yvelines et l'un des édifices majeurs d'Île-de-France avec la Cathédrale Notre-Dame de Paris, la Basilique-Cathédrale de Saint-Denis et la Cathédrale Saint-Etienne de Meaux. Fleuron de l'architecture gothique, elle figure à ce titre sur la première liste de classement du service des Monuments historiques en 1840.

Malgré de nombreux travaux de restauration entrepris aux cours du 19^{ème}, 20^{ème} et début du 21^{ème} siècle, la Collégiale présente certains désordres importants et alarmants, notamment concernant ses arcs-boutants, les parties supérieures des chapelles du chevet et certaines piles des tours occidentales. Un diagnostic, remis en 2015 et ayant pour objet les maçonneries, le clos et le couvert de l'édifice, a permis d'établir une cartographie précise des pathologies rencontrées et de proposer un phasage de restauration. Dans ce contexte, la conduite de travaux d'urgence (appelés phase 0) s'est achevée en 2017.

A compter de 2021 s'engage un programme significatif de travaux prévu, sur près de dix (10) ans, sur l'ensemble du monument et organisé en plusieurs phases selon le caractère prioritaire des interventions (coût total de plus de 10 millions d'euros hors taxes). Ainsi, les premiers travaux portent sur la restauration, la confortation et la mise hors d'eau pérenne du clos et couvert du chevet de la Collégiale (chantier réalisé en deux (2) phases). La première phase, prévue pour 2021-2022, concerne la restauration de la partie Nord du chevet. Se poursuivront les travaux de la deuxième phase visant la restauration de la partie Sud du chevet, à savoir :

- les terrasses situées au-dessus des tribunes des travées 9 à 11,
- les coursives contre les élévations des tribunes et maçonneries des élévations des travées 8 à 10,
- les toitures et vitraux des chapelles de la Vierge, Saint-Roch et Notre-Dame des Douleurs,
- le dallage de la cour en pied de l'édifice et la révision des vitraux des travées 8 à 10.

Ces travaux structurels de restauration de la Collégiale s'inscrivent à la fois dans une démarche de conservation et de mise en valeur patrimoniale de ce fleuron de l'architecture gothique, mais également dans une perspective de développement de l'animation culturelle du centre-ville historique de la commune et de son attractivité touristique. En effet, cette opération fait partie intégrante du programme de redynamisation « Action Cœur de Ville ». De plus, ce chantier, à travers la qualité des travaux exécutés dans le respect des règles de restauration liées aux monuments historiques, contribue également à valoriser les métiers du patrimoine, notamment auprès des jeunes, en encourageant les entreprises à transmettre leur savoir-faire à de nouveaux talents.

Le Crédit Agricole d'Île-de-France Mécénat a créé en 2012 un fonds de dotation pour soutenir des projets associant, à la fois, la promotion des jeunes talents et la préservation et valorisation du patrimoine culturel et historique de l'Île-de-France.

La sollicitation d'un soutien financier, à hauteur de 100 000 euros (montant maximum attribué), auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat permettra de contribuer à la réalisation de la phase 2 des travaux de restauration du chevet de la Collégiale, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Descriptif</i>	<i>Coût estimatif des travaux (€ HT)</i>	<i>Coût estimatif des travaux (€ TTC)</i>	<i>Soutien financier Crédit Agricole Mécénat sollicité (€)</i>	<i>Soutien financier Crédit Agricole Mécénat sollicité (% HT)</i>	<i>Part communale (€ HT)</i>	<i>Part communale (%)</i>	<i>Part communale (€ TTC)</i>
Phase 2 des travaux de restauration du chevet de la Collégiale	1 519 038 €	1 822 846 €	100 000 €	7%	1 419 038 €	93%	1 722 846 €
TOTAL	1 519 038 €	1 822 846 €	100 000 €	7%	1 419 038 €	93%	1 722 846 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter un don en numéraire de 100 000 euros, auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat, afin de contribuer à la réalisation de la phase 2 des travaux de restauration du chevet de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 en faveur du mécénat, des associations et des fondations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie présente certains désordres importants et alarmants, nécessitant des interventions significatives sur l'ensemble du monument,

Considérant la volonté de la Ville de procéder à des travaux de restauration et de mise en valeur de son patrimoine historique,

Considérant la valorisation des métiers du patrimoine et la transmission des savoir-faire, notamment auprès des jeunes, par les entreprises œuvrant sur le chantier de restauration de la Collégiale,

Considérant le fonds de dotation du Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat destiné à soutenir des projets associant la promotion des jeunes talents et la préservation et valorisation du patrimoine culturel et historique de l'Ile-de-France,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 39 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,
Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à réaliser la phase 2 des travaux de restauration du chevet de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter un don en numéraire de 100 000 euros auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat afin de contribuer à la réalisation de la phase 2 des travaux de restauration du chevet de la Collégiale,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels afférents.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126101-DE-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

L'An deux mille vingt et un le 08 février à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 2 février 2021, s'est assemblé Complexe Sportif Félicien Dantan - 13 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY, Monsieur Albert PERSIL, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Monsieur Amadou DAFF, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Madame Binta SY, pouvoir à Madame Armelle HERVE

Secrétaire : Monsieur KOLOLO YAMFU.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

SCHÉMA DIRECTEUR DES ESPACES PUBLICS - CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES PLACES DU CŒUR

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2021-02-08-26)

Par l'intermédiaire du dispositif Action Cœur de Ville, la Ville de Mantes-la-Jolie développe un vaste projet de redynamisation multithématique de sa centralité historique. Concernant le volet Espaces publics, un Schéma Directeur a été produit en 2017 et ses premières réalisations opérationnelles sont devenues effectives en 2019. Nous pouvons citer la rénovation du Square Brioussel Bourgeois permettant l'organisation de manifestations culturelles et festives en totale sécurité ou la création d'un parvis piéton au cinéma sur la place Henri Dunant en lieu et place d'un parking désuet. Le Schéma Directeur guide également la refonte de l'entrée de ville Est permettant de mettre en relation le quai croisière et le centre-ville historique et son cœur commerçant et patrimonial.

Les places du cœur, nouvelle pièce du schéma directeur à entrer en opérationnalité, se démarquent par une trame d'espaces publics généreuse et variée, avec des lieux à l'identité forte mais qui ne dialoguent peut-être pas assez avec leurs environnements immédiats. En outre, ces deux places sont datées, très minérales et pas assez appropriées. Ils représentent pourtant des lieux de rencontre et de sociabilisation importants aux yeux de l'ensemble des Mantais qu'ils soient du Val Fourré, des Martrains ou des bords de Seine. Positionnées stratégiquement à l'interface entre habitat, monument historique, commerce et sur les flux, les places du cœur gagneront à être repensées afin de devenir une des vitrines du dynamisme mantais. L'objectif soutenu par ce concours est de les embellir pour en faire un espace doux, intégré dans une logique de trame verte et bleue, au service des activités marchandes tout en respectant et valorisant l'histoire du lieu.

L'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux s'élève à 2 660 000 euros HT.

Conformément au Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles R2162-15 à R2162-26, la Ville de Mantes-la-Jolie organise un concours restreint de maîtrise d'œuvre, aux fins de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence de maîtrise d'œuvre, désignant l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis de concours restreint sera lancé par la Ville, en vue de sélectionner dans un premier temps trois (3) candidats, qui devront dans un second temps remettre une proposition sous forme d'Avant-projet sommaire (APS) sur la base du programme de travaux qui leur sera communiqué.

Déroulement de la procédure :

Le déroulement de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois (3) participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base des critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.

- Les trois (3) candidats retenus devront remettre une proposition sous forme d'Avant-projet sommaire (APS), sur la base du programme de travaux qui leur sera communiqué et dans le délai qui leur sera imposé.
- Le Jury de concours examinera, de manière anonyme, les plans et projets des trois candidats.
- Les propositions des trois (3) candidats seront classées, sur la base de critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours et le règlement de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois (3) candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles R2122-6 et R2172 du Code de la Commande Publique, avec le lauréat du concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours :

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :
 - Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie, Président du Jury (ou son représentant par délégation),
 - Les membres élus de la Commission d'appel d'offres, soit cinq (5) membres titulaires.
- Au titre des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours à participer au jury, avec voix délibérative :
 - Monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil Départemental des Yvelines, 15^e vice-président délégué au projet Eole de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, Conseiller Municipal,
 - Monsieur Jean-Luc SANTINI, Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, 5^{ème} Adjoint au maire aux travaux et à l'urbanisme,
 - Madame Carole PHILIPPE, 2^{ème} Adjointe au maire au commerce et au tourisme.
- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée au titre de l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis :
 - Madame Sybil COSNARD, paysagiste-urbaniste, de la société CITYLINKED,
 - Monsieur Efstathios TOPALIS, architecte-urbaniste, de la société LA FABRIQUE URBAINE,
 - Monsieur Gautier BICHERON, architecte du patrimoine.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Maire pourra inviter à participer aux séances du Jury, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi que, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Fixation des indemnités de participation des trois (3) membres indépendants qualifiés

Au titre de leur participation au Jury de concours, il sera alloué aux personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée au titre de l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique, une indemnité de participation dont le montant forfaitaire pour toute la procédure jusqu'à notification du marché est pour chaque membre de 600 euros HT.

Fixation de la prime attribuée aux candidats admis à concourir

Conformément à l'article R2162-20 du Code de la Commande Publique, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime égale à l'estimation des études à effectuer avec un abattement au plus égal à 20%. Cette prime est en l'espèce fixée à 15 000 euros HT. La rémunération du lauréat tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme des travaux, d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre, d'approuver la composition du Jury de concours des membres à voix délibératives, d'autoriser le Maire à désigner par arrêté nominatif les personnalités indépendantes membres du jury avec voix consultatives, d'autoriser le Maire, à l'issue de la procédure de concours, à négocier le marché de maîtrise d'œuvre, d'approuver le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir ayant déposé une proposition conforme au règlement de concours et d'approuver le montant des indemnités de participation des trois (3) membres indépendants.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2162-15 à R2162-26,

Considérant la nécessité pour la Ville de confier une mission de maîtrise d'œuvre visant au développement du schéma directeur des espaces publics du centre-ville de Mantes-la-Jolie,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,
Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote
(Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le programme des travaux,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre visant la rénovation des places du cœur dans le centre-ville de Mantes-la-Jolie,
- **d'approuver** la composition du Jury de concours des membres à voix délibératives,
- **d'autoriser** le Maire à désigner par arrêté nominatif les personnalités indépendantes membres du jury avec voix consultatives,
- **d'autoriser** le Maire, à l'issue de la procédure de concours, à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique, après le choix d'un lauréat à l'issue du concours,
- **d'approuver** le montant de la prime de 15 000 euros HT versée aux candidats admis à concourir ayant déposé une proposition conforme au règlement de concours,
- **d'approuver** le montant des indemnités de participation des trois (3) membres indépendants qualifiés du Jury de concours de 600 euros HT pour chaque membre.

PUBLIE, le 09/02/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210208-lmc126073-CC-1-1

Date de télétransmission : 9 février 2021

Le Maire

Raphaël COGNET